

missions locales **Bilan**
d'activité
2006





En 2005, le rôle des missions locales au sein du service public de l'emploi a été officiellement consacré dans la loi de programmation pour la cohésion sociale. Fin 2006, plus de 300 000 jeunes avaient bénéficié du CIVIS mis en œuvre par les missions locales.

Cette nouvelle reconnaissance par l'Etat du rôle des missions locales dans la lutte contre le chômage des jeunes a permis une intervention plus forte du réseau : plus d'un million de jeunes accueillis et un accompagnement renforcé qui profite surtout aux jeunes les moins qualifiés.

Cette mobilisation pour lutter contre l'exclusion des jeunes du marché du travail est rendue possible par l'engagement de 11 000 professionnels, des élus locaux et de toutes les collectivités qui participent au financement des missions locales et des PAIO.

C'est pour démontrer cet engagement collectif, présent sur l'ensemble du territoire national, que le CNML publie chaque année le bilan d'activité du réseau. Cet exercice est rendu possible grâce à l'appui technique de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et parce que nous disposons aujourd'hui de deux systèmes d'information pleinement opérationnels : Parcours 3 et ICARE.

Cette démarche de coopération est portée par le Conseil national des missions locales. Elle est mise en œuvre au sein du ministère de l'économie des finances et de l'emploi. Elle permet de rendre compte d'une intervention publique essentielle pour l'insertion des jeunes et d'évaluer cette politique décentralisée et contractualisée entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Jean-Jacques Giannesini, secrétaire général
du Conseil national des missions locales

SOMMAIRE

- p.3 Chiffres Clés 2006
- p.4 L'activité d'insertion des jeunes
- p.12 Le contrat d'insertion dans la vie sociale
- p.14 La co-traitance ANPE – missions locales
- p.20 La structuration du réseau
- p.24 Le bilan des ressources humaines
- p.27 Les financements
- p.31 Les programmes régionaux d'animation
- p.35 Annexes

Ont participé à la réalisation de ce document :

Camille Bonaïti (DARES) pour le traitement statistique des données, Lionel Bonneville (DARES) pour le chapitre activité du réseau, Camille Bouchardeau, (ANPE) pour le chapitre co-traitance ANPE-missions locales.

Coordination du rapport : Amaria Sekouri et Jean-Christophe Brandouy (CNML).

Maquette, mise en page : Yves Auton (CNML).

Remerciement aux directeurs des missions locales et PAIO, aux animateurs régionaux et aux services des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), qui ont permis le recueil des informations.

En 2006, le réseau de Martinique a été restructuré en quatre missions locales. Ces données régionales n'ont pu être prises en compte.

Deux systèmes d'information pour le bilan d'activité

➤ Parcours 3 pour la gestion quotidienne des dossiers des jeunes accompagnés. Il intègre de puissants outils de requête permettant le pilotage de l'activité des missions locales à tous les niveaux.

➤ ICARE (Information Collectée sur l'Activité du REseau) permet aux missions locales de transmettre un compte rendu d'activité (données administratives, financières et ressources humaines). Il est accessible en saisie, chaque année d'avril à juin. Les informations sont traitées par la DARES et le CNML après validation par les DRTEFP.

Chiffres Clés 2006

Le réseau au 31 décembre 2006 : 489 structures

- > **417** missions locales
- > **72** PAIO
- > **11 183** professionnels

Les jeunes accompagnés

- > Jeunes en premier accueil **477 000**
- > Jeunes en contact **1,2 million**
- > Entretiens individuels assurés par les conseillers **3,7 millions**

487 000 jeunes ont accédé à un emploi ou une formation soit 40% des jeunes en contact

- > **419 000** contrats de travail classiques **285 000** jeunes
- > **87 000** contrats aidés ou alternance **77 000** jeunes
- > **268 000** entrées en formation **217 000** jeunes

Le programme CIVIS

- > Jeunes entrés en CIVIS **187 645**
- > Jeunes sortis **77 477**
- > Dont emploi durable (42% des sorties) **33 331**

Le financement (en millions d'euros)

- > Financement public (y compris les contributions volontaires en nature) **470**
- > Activité principale (84%) **393**
- > Activités spécifiques (13 %) **62**
- > Fonds gérés pour le compte d'autrui (3%) **15**

Les financeurs de l'activité principale

- > Etat **40,1%**
- > Régions **17,3%**
- > Départements **4,6%**
- > Communes et EPCI **22,7%**
- > FSE **8,3%**
- > Autres organismes publics et privés **7%**

L'activité d'insertion des jeunes

<< 1,2 million de jeunes en contact et 3,7 millions d'entretiens individuels >>

Le réseau des missions locales et PAIO a pour mission d'aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle. Il les informe, les conseille et les accompagne afin de faciliter leur accès à l'emploi.

L'activité globale du réseau continue à augmenter. 3,7 millions d'entretiens individuels ont été assurés auprès des jeunes en 2006 contre un peu plus de 3 millions en 2007.

1,21 million de jeunes de 16 à 25 ans ont été accueillis par le réseau en 2006. Parmi eux, 1 020 000 jeunes ont été reçus en entretien (entretien individuel par un conseiller, atelier ou information collective).

En 2006, les jeunes reçus en entretien individuel ont signé 419 000 contrats de travail classiques et 87 000 contrats en alternance ou contrats aidés. Ils ont suivi 268 000 formations.

> DAVANTAGE DE JEUNES EN PREMIER ACCUEIL EN 2006

En 2006, 477 000 jeunes ont été accueillis pour la première fois dans une mission locale ou une PAIO, soit une augmentation de 6,2% par rapport à l'année 2005 et une hausse proche de 30% sur cinq ans (tableau 1). La structure de la population reste relativement proche d'une année sur l'autre. Les jeunes mineurs représentent toujours près d'un premier contact sur six (16,5%), la majorité des jeunes ayant entre 18 et 21 ans. Les jeunes femmes représentent 53% des premiers accueils.

Plus de 1,2 million de jeunes ont été en contact avec le réseau en 2006 (encadré 1). Parmi eux, 1 020 000 de jeunes ont été reçus par un conseiller en entretien (entretien individuel, atelier ou information collective), dont plus de 1 million en entretien individuel. Le réseau assure chaque année davantage d'entretiens individuels : 3,7 millions en 2006 contre 3 millions en 2005 et 2,5 millions en 2004, soit une forte croissance, de près de 50% en deux ans. La mise en place et la montée en charge du CIVIS depuis le mois d'avril 2005 expliquent cette forte croissance.

Tableau 1 : Le nombre de jeunes en premier accueil augmente depuis 2001

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Jeunes accueillis pour la première fois	370 000	388 000	414 000	443 000	449 000	477 000
dont femmes (en %)	52,9	51,3	51,3	51,6	52,3	53,3
dont mineurs (en %)	16,5	17,0	16,8	15,9	16,0	16,5
Jeunes en contact avec le réseau	900 000	910 000	978 000	1 089 000	1 146 000	1 214 000
dont jeunes reçus en entretien	720 000	750 000	828 000	913 000	958 000	1 018 000

Champ : Jeunes ayant un contact (entretien individuel, information collective, atelier, visite...) avec le réseau des ML/ PAIO.
Source : Entrepôt national Parcours 3 (extraction juillet 2007, traitement DARES).

Définitions

- Les jeunes sont « en contact » une année donnée lorsqu'ils ont été en relation, au moins une fois dans l'année, avec une mission locale ou une PAIO, éventuellement par l'intermédiaire d'un tiers, et ce par quelque moyen que ce soit : entretien individuel, ateliers, information collective, téléphone, lettre, intermédiation...
- Les jeunes sont « accueillis » ou « reçus en entretien » lorsqu'ils ont bénéficié durant l'année d'au moins un entretien individuel, ou participé à un atelier ou une information collective. Les jeunes sont « reçus en premier accueil » lorsqu'ils ont bénéficié pour la première fois au cours de l'année d'un entretien individuel avec un conseiller du réseau des missions locales et PAIO.

> L'INTENSIFICATION DU SUIVI DES JEUNES SE POURSUIT EN 2006

En 2006, les jeunes ont rencontré encore plus souvent leur conseiller référent : 32% d'entre eux ont été reçus au moins cinq fois en entretien individuel dans les douze mois qui ont suivi leur premier accueil en 2006, contre 27% en 2005 et 23% en 2004. Entre 2004 et 2005, l'intensification du suivi avait surtout profité aux jeunes non qualifiés. Entre 2005 et 2006, tous les jeunes profitent d'entretiens individuels plus nombreux : 27% des jeunes de niveau IV ont rencontré au moins cinq fois leur conseiller en 2006 contre 22% en 2005. De même, 32% des jeunes de niveau V ont été reçus au moins cinq fois en entretien individuel en 2006 contre 27% en 2005.

Tableau 2 : 1 jeune sur 3 a bénéficié d'au moins cinq entretiens individuels dans les douze mois qui ont suivi son premier accueil, en 2006

(En pourcentage)	Niveau de formation à la sortie				
Nombre d'entretiens individuels	Au moins Bac+2 (Niveaux I, II ou III)	Baccalauréat 2 ^{nde} , 1 ^{ère} (Niveau IV)	CAP ou BEP (Niveau V)	Non qualifiés (Niveaux V bis et VI)	Ensemble
1	43,1	31,8	28,8	23,5	28,7
2	22,8	19,8	18,6	16,1	18,3
3	11,8	12,7	12,4	11,5	12,1
4	7,1	8,8	8,6	8,8	8,6
5	4,6	6,3	6,6	6,9	6,5
6 à 9	7,7	13,1	14,9	17,8	14,9
10 et plus	3,0	7,5	10,1	15,4	10,8
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Parcours 3 (extraction juillet 2007, traitement DARES). France entière.

Champ : Jeunes reçus en premier accueil entre le 1^{er} janvier 2006 et le 30 juin 2006.

Note de lecture : 11,8% des jeunes de niveau I, II ou III reçus en premier accueil ont bénéficié de 3 entretiens individuels dans l'année qui a suivi leur premier accueil.

> 43% DES JEUNES ACCUEILLIS EN MISSION LOCALE SONT SORTIS DE SCOLARITE SANS CAP-BEP OU AVANT LA TERMINALE

En 2006, les 470 000 jeunes accueillis pour la première fois dans le réseau sont dans l'ensemble faiblement qualifiés : près de 43%, soit un peu plus de 200 000, n'ont pas obtenu de CAP-BEP ou sont sortis de l'enseignement général avant la terminale (niveaux de formation¹ VI, V bis ou V sans diplôme). Seuls 26% ont au moins un baccalauréat.

Les hommes sont en moyenne plus jeunes et moins qualifiés que les femmes² : 51% d'entre eux sont peu ou pas qualifiés (niveaux de formation VI, V bis ou V sans diplôme) contre 36% des femmes. Seuls 20% ont un baccalauréat contre 31% des jeunes femmes (tableau 3).

Tableau 3 : Niveau des jeunes en premier accueil selon leur sexe, en 2006

Niveau de formation initiale	Hommes	Femmes	Ensemble
Au moins Bac+2 (Niveau I, II ou III)	5,2	8,7	7,1
Baccalauréat (Niveau IV avec diplôme)	15,0	22,2	18,8
Niveau baccalauréat sans diplôme (Niveau IV sans diplôme)	9,3	13,6	11,6
CAP-BEP (Niveau V avec diplôme)	19,9	19,7	19,8
Niveau CAP-BEP sans diplôme, sortie de seconde ou 1 ^{ère} (niveau V sans diplôme)	17,5	13,2	15,2
Première année CAP-BEP, sortie de 3 ^{ème} (niveau V bis)	23,7	16,5	19,8
Sortie avant la 3 ^{ème} générale (niveau VI)	9,4	6,1	7,7
Ensemble	100,0	100,0	100,0

Source : Parcours 3 (extraction juillet 2007, traitement DARES).

Champ : jeunes reçus pour la première fois en entretien individuel entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006.

> LES JEUNES SORTIS DE SCOLARITE SANS CAP-BEP OU AVANT LA TERMINALE : PLUS SOUVENT DES HOMMES, PLUS JEUNES ET MOINS MOBILES

¹ Voir encadré concernant les niveaux de formation.

² En 2006, l'âge moyen en premier accueil est de 18 ans et 8 mois pour les jeunes hommes alors qu'il est de 20 ans pour les jeunes femmes.

Les jeunes peu ou pas qualifiés, c'est-à-dire sortis de scolarité sans CAP-BEP ou avant la terminale, sont accueillis plus jeunes que les autres en mission locale. Plus du tiers d'entre eux sont mineurs contre 3% des jeunes diplômés d'un CAP-BEP ou d'un niveau supérieur. Au total, un jeune sur six accueillis pour la première fois en mission locale est mineur. Par régions, un jeune sur cinq est mineur en Alsace, dans le Centre, en Franche-Comté, en Provence-Alpes-Côte d'Azur et à la Réunion, seulement un sur dix en Guyane ou en Bretagne.

Carte 1 : Part de mineurs en premier accueil en 2006

REGION	Part de mineurs en premier accueil en 2006
ALSACE	19,4%
AQUITAINE	15,9%
AUVERGNE	17,1%
BASSE-NORMANDIE	16,9%
BOURGOGNE	18,1%
BRETAGNE	11,3%
CENTRE	19,7%
CHAMPAGNE-ARDENNE	15,3%
CORSE	16,3%
FRANCHE-COMTE	20,1%
GUADELOUPE	14,5%
GUYANE	9,5%
HAUTE-NORMANDIE	17,2%
ILE-DE-FRANCE	13,8%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	18,6%
LIMOUSIN	14,2%
LORRAINE	15,5%
MARTINIQUE	13,3%
MIDI-PYRENEES	16,0%
NORD-PAS-DE-CALAIS	16,4%
PAYS DE LA LOIRE	14,5%
PICARDIE	18,0%
POITOU-CHARENTES	15,8%
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	22,1%
LA REUNION	22,6%
RHONE-ALPES	16,0%
FRANCE ENTIERE	16,5%

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2007). France entière.

55% des jeunes peu ou pas qualifiés sont des hommes. Seuls 16% d'entre eux ont un logement autonome contre 25% des jeunes plus qualifiés. Les trois quarts vivent chez des parents ou chez des amis (tableau 4).

Les jeunes peu ou pas qualifiés sont davantage tributaires des transports en commun pour leurs déplacements : 23% seulement disposent d'un moyen de transport individuel motorisé contre 49% des jeunes plus qualifiés et 14% ont le permis de conduire contre 51% des jeunes plus qualifiés. L'absence de permis de conduire peut être un frein à l'embauche, surtout dans des secteurs où la journée commence tôt le matin (boulangerie, bâtiment...) ou lorsque les horaires sont irréguliers (travail saisonnier, travail de nuit...).

Les missions locales sont alors amenées à intervenir à plusieurs niveaux. Des aides financières permettent aux jeunes qui le souhaitent de passer le permis. Des solutions d'urgence, comme la création de parcs de location de mobylettes et de vélos, sont également développées. Le réseau fournit aussi des cartes d'abonnement de transport aux jeunes.

Les jeunes peu ou pas qualifiés sont - comme les autres jeunes reçus en mission locale - célibataires à près de 90%. Ils ont un peu moins souvent des enfants à charge, du fait de leur plus jeune âge et parce que les jeunes femmes, plus concernées par les enfants à charge, sont majoritairement plus qualifiées. Enfin, les jeunes peu ou pas qualifiés sont plus souvent

étrangers et vivent plus souvent en Zone Urbaine Sensible : 9% d'entre eux sont étrangers et 19% habitent en ZUS alors que 3% seulement des autres jeunes reçus sont étrangers et que 13% habitent en ZUS.

Tableau 4 : caractéristiques des jeunes, diplômés ou pas, en premier accueil en 2006

(En pourcentage)	Peu ou pas qualifiés : sortis de scolarité sans CAP-BEP ou avant la terminale	Diplôme CAP-BEP ou niveau bac ou plus	Ensemble
Sexe			
Homme	55	40	47
Femme	45	60	53
Age au premier accueil			
16 ou 17 ans	34	3	16
18 à 21 ans	46	60	54
22 à 25 ans	20	37	30
Type d'Hébergement			
Chez les parents	55	55	55
Chez un autre membre de la famille	14	11	12
Logement autonome	16	25	21
Chez des amis	6	5	6
En foyer, en CHRS, en hôtel	6	2	4
Sans hébergement, en hébergement nomade, autres	3	2	2
Situation Familiale			
Célibataire	89	88	88
Marié, Pacsé, vie maritale	10	11	11
Séparé, divorcé, veuf	1	1	1
Au moins un enfant à charge	8	6	7
Nationalité			
Française	91	96	94
Etranger Union Européenne	1	1	1
Etranger Hors Union Européenne	8	3	5
Zone d'habitation			
ZUS	19	13	15
ZRR	6	7	7
Hors ZUS et ZRR	75	80	78
Mobilité			
Moyen de locomotion individuel motorisé	23	49	38
Permis B	14	51	35

Source : Parcours 3 (extraction juillet 2007, traitement DARES).

Champ : jeunes reçus pour la première fois en entretien individuel entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2006.

> LA MOITIE DES JEUNES SUIVIS PAR LES MISSIONS LOCALES AVAIENT QUITTE L'ECOLE DEPUIS MOINS D'UN AN AU MOMENT DE LEUR PREMIER ACCUEIL

Les jeunes de niveau bac ou plus (niveau IV et plus) qui fréquentent les missions locales, le font rapidement après leur sortie du système scolaire. Ainsi, parmi les jeunes de niveau bac ou plus accueillis en mission locale, 58% le sont moins d'un an après la fin de leur scolarité. Par la suite, soit parce qu'ils n'en éprouvent pas le besoin, soit parce qu'ils sont âgés de plus de 25 ans, les jeunes de niveau bac ou plus sont moins nombreux : 14% ont attendu plus de trois ans avant de contacter la mission locale.

Au contraire, parmi les jeunes diplômés d'un BEP-CAP ou d'un niveau moindre (niveau V et moins) accueillis en mission locale, 27% le sont plus de trois ans après leur sortie de l'école. Cela peut traduire une difficulté à s'insérer sur le marché du travail.

Au total, plus de la moitié des jeunes accueillis en mission locale sont sortis de scolarité depuis moins d'un an mais 22% d'entre eux ont quitté l'école depuis plus de trois ans.

Tableau 5 : Les jeunes de niveau baccalauréat contactent plus souvent les missions locales dès la fin de leurs études

(En pourcentage)

Délai entre la sortie du système scolaire et le premier accueil en mission locale	Niveau bac ou plus	Peu ou pas diplômés : diplôme CAP-BEP ou moins	Ensemble
Moins d'un an	58	48	52
Entre 1 et 2 ans inclus	18	15	16
Entre 2 et 3 ans inclus	10	10	10
Plus de trois ans	14	27	22
Ensemble	100	100	100

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2007). France entière.

Champ : jeunes en contact avec le réseau des Missions Locales et PAIO en 2006.

Note de lecture : 58% des jeunes de niveau bac ou plus reçus en premier accueil sont sortis du système scolaire depuis moins d'un an.

> 55 % DES SORTANTS DU SYSTEME SCOLAIRE DE NIVEAU V ET MOINS RECOURENT AUX SERVICES DU RESEAU DES MISSIONS LOCALES DANS L'ANNEE QUI SUIT LEUR SORTIE

Les jeunes peu ou pas diplômés recourent souvent et rapidement aux services des missions locales. Ainsi, 55% des jeunes sortis du système scolaire entre septembre 2004 et août 2005 sans avoir dépassé un CAP ou un BEP (niveau V et moins) ont bénéficié d'un accueil dans une mission locale ou une PAIO dans l'année qui a suivi la fin de leurs études. Dans la

Les niveaux de formation

- ➔ Niveau I et II : diplômés des premier et deuxième cycles de l'enseignement supérieur (licence universitaire ou davantage), d'une école de commerce ou d'ingénieur.
- ➔ Niveau III : diplômés d'une formation de niveau bac +2 : premier cycle de l'enseignement supérieur (DEUG, BTS...), de formations du secteur de la santé, paramédical, social...
- ➔ Niveau IV : Sortie de terminale ou d'un niveau équivalent avec ou sans baccalauréat, de l'enseignement supérieur sans diplôme, de classes préparatoires sans avoir réussi à intégrer une école de commerce ou d'ingénieur.
- ➔ Niveau V : sortie à l'issue de la dernière année de CAP ou BEP (avec ou sans diplôme) ou d'une classe de seconde ou de première.
- ➔ Niveau V bis : sortie du système éducatif avant la dernière année de CAP ou de BEP, après une classe de troisième générale ou une classe de quatrième ou de troisième d'enseignement non général.
- ➔ Niveau VI : sortie du système éducatif avant une classe de troisième générale ou avant une classe de quatrième non générale.
- ➔ Les jeunes dits « sans qualification » sont les jeunes de niveaux VI ou V bis. Les jeunes dits « peu ou pas qualifiés » sont les jeunes de niveau VI, V bis ou V sans diplôme. Les jeunes dits « peu ou pas diplômés » sont les jeunes de niveau VI, V bis ou V.

génération sortie du système scolaire entre septembre 2003 et août 2004, ils n'étaient que 48%. Les jeunes peu ou pas diplômés recourent moins souvent aux services des missions locales et PAIO dans l'année qui suit leur sortie du système scolaire en Guyane ou aux Antilles (un jeune sur trois). Ils le font plus souvent en Languedoc-Roussillon, en Limousin ou en Provence-Alpes-Côte d'Azur (plus de deux fois sur trois).

Carte 2 : Les jeunes sortant du système scolaire en 2005 de niveau V et moins, accueillis par les missions locales et PAIO dans l'année qui suit

REGION	Jeunes de niveau V et moins sortis du système scolaire en 2004-2005		
	Jeunes sortant du système scolaire	Jeunes en premier accueil en 2005-2006	%
ALSACE	6870	3300	48,0%
AQUITAINE	10320	6421	62,2%
AUVERGNE	4080	2648	64,9%
BASSE-NORMANDIE	6470	3013	46,6%
BOURGOGNE	6880	3541	51,5%
BRETAGNE	7980	4563	57,2%
CENTRE	9190	5117	55,7%
CHAMPAGNE-ARDENNE	6130	3397	55,4%
CORSE	1180	555	47,0%
FRANCHE-COMTE	4480	2478	55,3%
GUADELOUPE	2190	755	34,5%
GUYANE	1440	460	31,9%
HAUTE-NORMANDIE	8200	4483	54,7%
ILE-DE-FRANCE	34660	21871	63,1%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	8970	6804	75,9%
LIMOUSIN	1980	1366	69,0%
LORRAINE	9320	4284	46,0%
MARTINIQUE	2240	710	31,7%
MIDI-PYRENEES	8140	4794	58,9%
NORD-PAS-DE-CALAIS	20310	10586	52,1%
PAYS DE LA LOIRE	12650	6533	51,6%
PICARDIE	9960	5434	54,6%
POITOU-CHARENTES	6610	3315	50,2%
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	19570	12826	65,5%
LA REUNION	6470	3091	47,8%
RHONE-ALPES	21500	12027	55,9%
FRANCE ENTIERE	237790	130831	55,0%

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2007). France entière.

> LA MOITIE DES JEUNES REÇUS EN ENTRETIEN INDIVIDUEL EN 2006 ONT ACCÉDÉ À UN EMPLOI OU À UNE FORMATION LA MÊME ANNÉE

Près d'un million de jeunes ont été reçus en entretien individuel en 2006 à travers le réseau. Parmi eux, 487 000, soit près d'un sur deux, ont eu accès à au moins un emploi ou une formation au cours de la même année. Plus précisément, 28% des jeunes ont signé au moins un contrat de travail classique, 8% au moins un contrat aidé ou un contrat en alternance et 22% ont accédé à au moins une formation au cours de l'année 2006, en légère progression par rapport à l'année précédente (tableau 6).

Tableau 6 : 28% des jeunes reçus en entretien individuel en 2006 ont accédé à un emploi classique la même année

	Ensemble des jeunes	
	2005	2006
Reçus en entretien individuel	960 000	1 002 000
Part d'accès à l'emploi classique	27,7	28,4
Part d'accès à l'emploi aidé	6,5	7,7
Part d'accès formation	20,5	21,5

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2007, traitement DARES), France entière.
 Champ : Ensemble des jeunes de ZUS reçus en entretien individuel par les ML/PAIO en 2005 et en 2006.

Les missions locales ont ainsi permis aux jeunes suivis de signer 419 000 contrats de travail classiques et 87 0000 contrats aidés ou en alternance en 2006 contre 355 000 contrats de travail classiques et 68 000 contrats aidés ou en alternance en 2005.

Les contrats de travail classiques représentent 83% des contrats de travail signés par les jeunes en 2006 : 34% en CDD, 33% en intérim ou en emploi saisonnier et 15% en CDI. Les contrats en alternance (9%) et les contrats aidés (8%) sont plus rares (tableau 7).

Tableau 7 : 83% de contrats de travail classiques signés en 2006

(En pourcentage)

Types de contrats de travail signés	Part en 2005	Part en 2006
Emplois classiques		
CDD	83,9	82,8
intérim	35,3	33,7
CDI	20,5	22,4
contrats saisonniers	15,3	14,8
autres contrats	11,7	10,9
	1,1	1,0
Emplois aidés		
secteur non marchand	16,1	17,2
apprentissage	5,6	6,5
autres contrats en alternance	4,6	4,6
autres contrats aidés	2,8	3,2
	3,1	2,9
Ensemble	100,0	100,0

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2007, traitement DARES), France entière.
 Champ : Ensemble des contrats signés en 2005 et en 2006 par les jeunes accueillis en ML/PAIO.
 Note de lecture : 17,2% des contrats de travail signés en 2005 sont des emplois aidés et 6,5% sont des emplois aidés du secteur marchand.

> L'ACCES A L'EMPLOI DES JEUNES DE ZUS S'AMELIORE MAIS RESTE INFERIEUR A CELUI DES AUTRES JEUNES

Près de 180 000 jeunes habitant en zones urbaines sensibles (ZUS) ont été reçu en entretien individuel par le réseau des missions locales en 2006. Parmi ces jeunes, un quart, soit plus de 43 000 ont trouvé au moins un emploi en 2006 et 12 500, soit 7%, ont bénéficié d'un emploi aidé ou d'un emploi en alternance. 41 000 jeunes, soit 23% des jeunes reçus ont commencé au moins une formation.

L'accès à l'emploi et à la formation des jeunes de ZUS s'est amélioré par rapport à l'année 2005 (tableau 8). Cependant, ces jeunes ont encore des difficultés d'insertion plus marquées que les autres : 28% des jeunes reçus en entretien individuel en 2006 ont accédé à un emploi classique (tableau 6).

Tableau 8 : l'accès à l'emploi des jeunes de ZUS s'améliore entre 2005 et 2006

	Jeunes de ZUS	
	2005	2006
Reçus en entretien individuel	170 000	178 000
Part d'accès à l'emploi classique	22,1	24,3
Part d'accès à l'emploi aidé	5,7	7,0
Part d'accès formation	21,9	23,1

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2007, traitement DARES), France entière.

Champ : Ensemble des jeunes de ZUS reçus en entretien individuel par les ML/PAIO en 2005 et en 2006.

L'application Parcours 3

Les missions locales et les PAIO sont équipées de l'application Parcours 3 pour gérer les dossiers des jeunes accueillis et notamment ceux qui bénéficient du programme CIVIS. Cette application est utilisée quotidiennement pour la saisie des dossiers des jeunes par l'ensemble des conseillers des missions locales. Elle permet de décrire précisément les caractéristiques individuelles des jeunes, les situations qu'ils occupent sur le marché du travail, les services dont ils bénéficient.

Localement, Parcours 3 est un outil de pilotage pour chaque mission locale. Les remontées mensuelles d'informations au niveau régional et au niveau national permettent des études à un niveau plus agrégé. Pour s'assurer de la qualité des données, des contrôles de cohérence et une charte de saisie ont été conçus pour corriger et homogénéiser les comportements de saisie sur l'ensemble du territoire.

Source : Lionel Bonnevalle, DARES, dans *Premières Informations Premières Synthèses à paraître*.

Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

<< 187 700 jeunes entrés en CIVIS en 2006. Parmi les 77 500 jeunes sortis, 43% ont obtenu un emploi d'au moins six mois >>

Créé en 2005 dans le cadre du Plan de cohésion sociale, le CIVIS a pour objectif l'accompagnement des jeunes en difficulté vers l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de six mois, hors contrats aidés du secteur non marchand). Ce dispositif concerne les jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification ou de niveau bac +2 non validé avec des modalités spécifiques renforçant l'accompagnement pour les jeunes de niveau VI et V bis. Depuis le 15 juin 2006, l'accompagnement renforcé a été étendu aux jeunes de niveau V non diplômés.

La mise en œuvre du CIVIS est confiée au réseau des missions locales et PAIO qui ont recruté 2 000 conseillers supplémentaires à cet effet. Chaque jeune a un conseiller référent unique. Pour les jeunes en accompagnement renforcé, la fréquence des entretiens est hebdomadaire les trois premiers mois, puis mensuelle.

La durée du dispositif est de un an, renouvelable une fois pour les jeunes de niveau V et IV, renouvelable plusieurs fois pour les jeunes de niveau VI et V bis.

Durant le CIVIS, le jeune bénéficie d'aides directes ou indirectes du Fond pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ). Il touche des allocations durant les périodes non rémunérées ou indemnisées d'un montant maximum de 300 euros par mois et 900 euros par an. Cependant, l'allocation CIVIS n'est pas versée aux mineurs. Le jeune bénéficie du régime de la Sécurité Sociale durant les périodes où il n'a pas de protection sociale.

> LES ENTREES ET SORTIES DU DISPOSITIF

Le CIVIS a eu un démarrage rapide avec 180 000 jeunes concernés dès la première année. Entre septembre 2005 et mars 2006, plus de 20 000 entrées par mois étaient observées. En repli au printemps et à l'été 2006, les entrées sont reparties sur un rythme élevé à partir de septembre 2006. Depuis décembre 2006, le flux d'entrées s'est ralenti et s'élève en moyenne à 13 500 par mois.

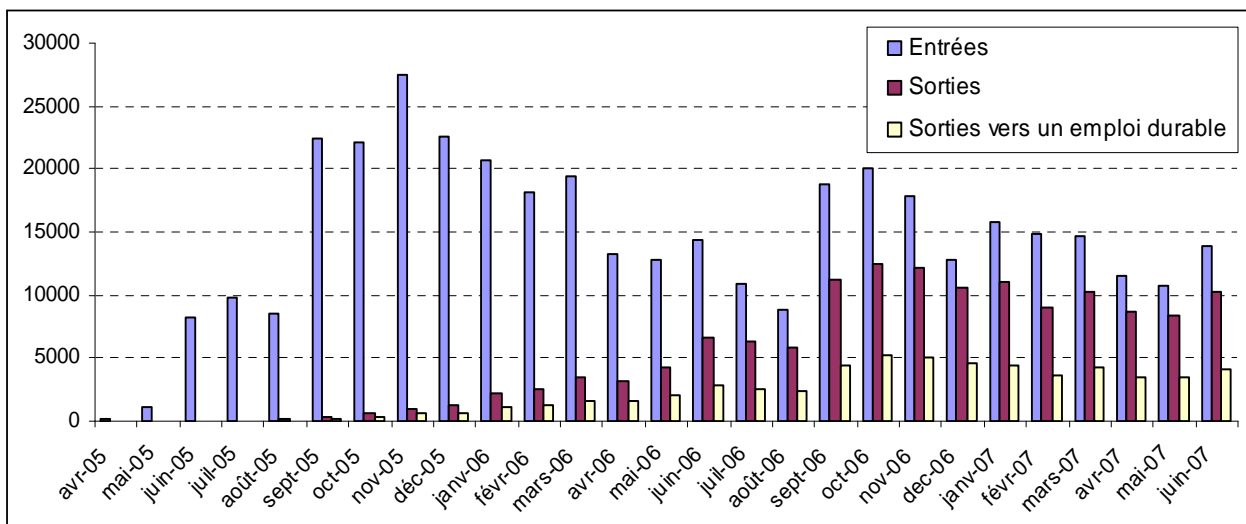
Les sorties de CIVIS, peu nombreuses en 2005, ont fortement augmenté au cours du premier semestre 2006, passant de 2 200 en janvier 2006 à 6 700 en juin 2006. Depuis le mois de septembre 2006, le niveau des sorties mensuelles s'est encore élevé pour se stabiliser autour de 10 000 par mois en moyenne. A noter, 142 000 jeunes sont sortis du CIVIS, depuis le début du dispositif.

187 645 jeunes sont entrés en CIVIS entre janvier 2006 et décembre 2006 et 77 477 jeunes sont sortis dans cette période dont 33 331 en emploi durable.

> LE NIVEAU DE FORMATION DES JEUNES

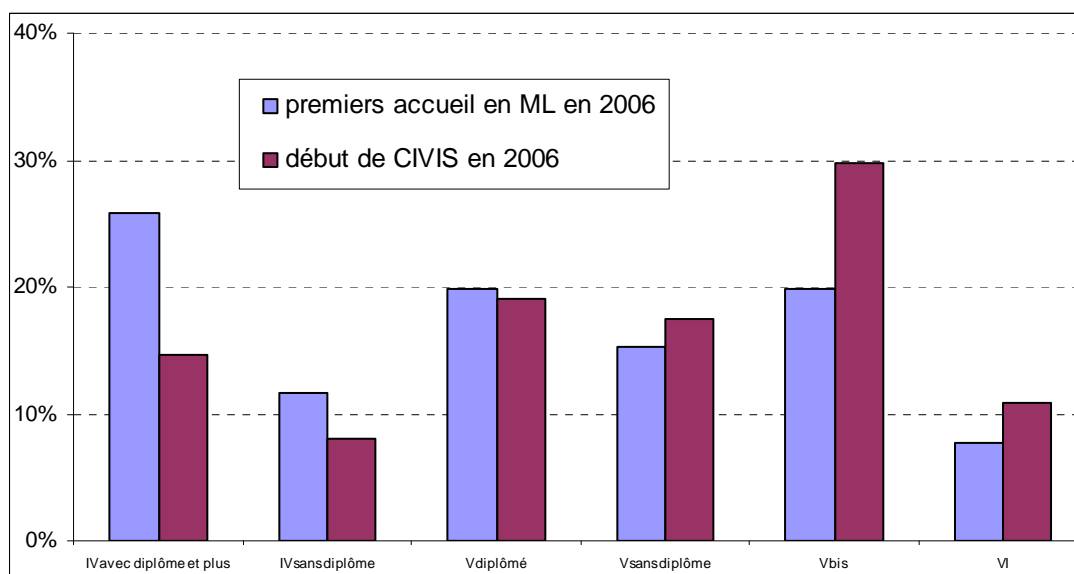
Le niveau de formation des jeunes à la signature du CIVIS est plus faible que celui de l'ensemble des jeunes accueillis pour la première fois en mission locale. Ainsi en 2006, 11% des jeunes commençant un CIVIS étaient de niveau VI et 30% de niveau V bis alors que 8% des premiers accueils en mission locale étaient de niveau VI et 20% de niveau V bis (graphique 1). A l'inverse, 26% des jeunes en premier accueil sont de niveau IV avec diplôme ou plus contre 15% des jeunes en début de CIVIS.

Graphique 1 : Historique des entrées et sorties mensuelles du CIVIS dont sorties vers emploi durable



Source : Parcours 3 (extraction juillet 2007) - traitement DARES
 Champ : Jeunes entrés en CIVIS avant le 30 juin 2007. France entière (estimation pour la Bourgogne)

Graphique 2 : Répartition des jeunes en CIVIS et en premier accueil par niveau (en %)



Source : Parcours 3 (extraction juillet 2007) - Traitement DARES
 Champ : France entière (estimation pour la Bourgogne).

La co-traitance

ANPE – missions locales

<< Aujourd'hui, les missions locales constituent le premier réseau de co-traitants de l'ANPE >>

En pratique, pour l'ANPE la co-traitance consiste à confier aux missions locales le suivi d'une partie des jeunes de 16 à 25 ans.

En 2006, celles-ci ont accompagné 128 348 demandeurs d'emploi pour le compte de l'ANPE (contre 62 067 pour les Cap Emploi et 36 976 pour l'APEC).

> LE PROCESSUS D'ORIENTATION DE L'ANPE VERS LES MISSIONS LOCALES

Ce rôle d'« orienteur » revient au conseiller de l'ANPE. C'est lors d'un entretien, le plus souvent lors du premier entretien d'élaboration du Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) que « le conseiller convient avec le jeune d'une orientation vers le réseau des missions locales ». Cette définition montre que le processus d'orientation vers les missions locales met en jeu trois aspects : le diagnostic professionnel du conseiller (repérage des besoins et difficultés du jeune, connaissance des activités des missions locales), l'existence dans les conventions d'objectifs quantifiés d'envoi de jeunes vers les missions locales et l'acceptation par le jeune demandeur d'emploi d'être suivi ou non par une mission locale.

Une première question se pose donc : qui sont, selon les conseillers, les jeunes orientés vers les missions locales ? Trois critères principaux ont pu être identifiés lors des entretiens réalisés en agence locale pour l'emploi : l'absence de projet professionnel, le faible niveau de qualification et la présence d'une difficulté dépassant le cadre de l'emploi [encadré Source et méthode]. Les entretiens font également apparaître dans certaines agences locales un envoi quasi systématique.

Une orientation privilégiée vers les missions locales des jeunes sans projet professionnel...

Formulé autrement, le conseiller décide d'un envoi vers la mission locale s'il décèle l'absence d'un projet professionnel clair chez le jeune. Les conseillers motivent ce critère d'orientation par la présence d'outils permettant de « traiter » ce problème en mission locale. Ils évoquent notamment les plateaux de découverte des métiers³.

Les réponses des directeurs d'agence et des animateurs d'équipe, relatives aux critères d'orientation des jeunes sont moins opérationnelles et plus générales ; ils ont tendance à citer les éléments indiqués dans la convention. Ils parlent d'orientation en fonction du « niveau de service » ou dans une « logique de parcours » : les jeunes orientés vers la mission locale sont « les plus éloignés de l'emploi », « pour ceux qui sont proches de l'emploi, il existe d'autres outils comme le club de chercheurs d'emploi ».

des jeunes ayant un faible niveau de qualification...

Un deuxième critère d'orientation vers les missions locales est le faible niveau de qualification du jeune, souvent lié, dans l'esprit du conseiller, aux enjeux de la définition d'un projet professionnel. Pour la majorité des conseillers, « la mission locale, c'est jusqu'au niveau bac, bac+2 grand maximum ». Ce critère est parfois explicitement mentionné dans les conventions liant localement les agences et les missions locales.

³ Les plateaux de découverte des métiers, aujourd'hui, nommés ateliers POP (Parcours d'orientation personnelle). Le POP collectif se déroule, par exemple, en trois phases : une phase d'exploration au sein de la mission locale permettant de faire émerger un projet professionnel ; une phase de découverte concrète au sein d'une entreprise ou d'un centre de formation permettant de confronter le jeune à la réalité d'un métier ; une phase plus stratégique d'élaboration d'objectifs permettant au jeune d'établir les étapes à venir nécessaires à la concrétisation de son projet.

ANPE et missions locales : une relation de longue date

Jusqu'en 2006, plusieurs conventions unissent l'ANPE et les missions locales :

> La mise à disposition d'agents ANPE

Le rapport Schwartz sur le chômage des jeunes, paru en 1981, constate l'absence de coordination entre les différentes structures chargées de l'insertion des jeunes. Les missions locales sont créées pour remédier à ce constat. L'idée de départ est celle d'un guichet unique pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Dans ce cadre, l'ANPE met à disposition certains de ses agents depuis 2002. Ces derniers travaillent au sein de la mission locale et participent directement à l'activité de la structure. C'est aujourd'hui toujours le cas.

> Le label « Espace Jeunes »

Depuis 1994, les missions locales peuvent obtenir le label « Espace Jeunes ». Ce dernier est accordé localement par décision commune de l'ANPE, de l'État et du conseil régional, en fonction de critères relatifs à la qualité des services rendus par la mission locale. Par ce biais, l'ANPE délègue aux missions locales les services envers les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans. Pour l'ANPE, l'objectif de cette labellisation était de multiplier le nombre de points d'accès à son offre de services.

> La co-traitance

Mises en place depuis 2001, les conventions de co-traitance prévoient le suivi d'une partie des jeunes de 16 à 25 ans par les missions locales. L'objectif quantitatif était fixé pour 2001 à 15 000 demandeurs d'emploi, pour 2002 à 85 000. Depuis 2003, il s'élève à 100 000 jeunes.

Depuis 2006, afin de simplifier le partenariat au niveau local, une convention unique unit désormais l'ANPE et les missions locales :

> Le partenariat renforcé

En 2006, la convention tripartite État-ANPE-Unédic a institué en lieu et place du PAP/ND le PPAE, l'occasion de renégocier les conventions de co-traitance. Le nouvel accord recouvre désormais l'ensemble des champs du partenariat ANPE – missions locales. Les objectifs partagés, indiqués explicitement dans la convention, sont : « faciliter l'accès à l'emploi des jeunes par l'orientation, la formation professionnelle, l'accompagnement dans la recherche et le maintien à l'emploi, intervenir en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable dans l'emploi, et mener ensemble des actions de communication valorisant ce partenariat et en améliorant la lisibilité, tant pour les jeunes que pour les partenaires des deux réseaux ». Par ailleurs, la convention de partenariat renforcé pose les grands principes de l'action. Elle garantit ainsi « un référent unique du parcours, un accompagnement vers l'emploi correspondant au savoir-faire des missions locales, la qualité du service rendu au jeune demandeur d'emploi par la complémentarité des interventions et l'objectif d'un accès effectif à un emploi ».

Il arrive pourtant que des jeunes diplômés soient envoyés vers la mission locale. Mais, il s'agit pour l'essentiel d'envois ponctuels pour des problèmes spécifiques. Les conseillers évoquent, notamment, le recours à la mission locale pour obtenir des « chéquiers langue » ou un financement du permis de conduire.

et des jeunes ayant besoin d'un appui spécifique dépassant le seul cadre de l'emploi

Les conseillers évoquent également un troisième critère qui peut sembler plus vague : ils orienteraient vers la mission locale « des jeunes en difficulté » ou « en grande difficulté ». C'est un critère qui se retrouve dans les termes « des jeunes avec une problématique globale » ou « une problématique dépassant l'emploi ». À travers ces expressions, les conseillers évoquent des cas de jeunes pour lesquels ils ont apprécié qu'ils étaient dans l'impossibilité de répondre à l'ensemble de leurs besoins. Démunis face aux difficultés du jeune, ils ont choisi de l'orienter vers la mission locale.

Une orientation parfois trop systématique ?

À côté des critères plus ou moins explicitement évoqués par les conseillers, dans certaines agences, l'orientation des jeunes vers la mission locale est quasi systématique. Les conseillers proposent le suivi par la mission locale à l'ensemble des jeunes qu'ils reçoivent, libre alors aux jeunes d'accepter ou non.

Qui sont les jeunes qui refusent une orientation en mission locale ? Pour les conseillers, ce sont le plus souvent des jeunes qui ont déjà été suivis par la mission locale et en ont été déçus ou des jeunes qui ont une mauvaise image de la mission locale. Enfin, d'autres jeunes refusent parce que, dans leur esprit, « qui dit mission locale, dit formation ». Or, ils cherchent un emploi et pour eux, l'ANPE est plus directement associée à la recherche d'un emploi.

Les jeunes qui ont « une idée claire de ce qu'ils veulent faire », « qui ont déjà travaillé », « qui font beaucoup d'intérim et qui savent chercher du travail par eux-mêmes » rejettent également les propositions d'orientation vers la mission locale. Les refus pour ce type de raison laissent penser que la proposition d'orientation vers les missions locales est parfois trop systématique. Dans certaines agences locales, une logique de « capacité » pourrait intervenir, permettant de confier à une autre structure une partie du public et ce d'autant que bon nombre de missions locales acceptent de recevoir au-delà des quotas fixés par les conventions. Mais une telle systématisation de la proposition d'envoi en mission locale reste une pratique a priori marginale.

Finalement, l'orientation vers les missions locales semble relever de deux modalités. La première correspond à une « orientation choisie » au sens où le conseiller orienterait des jeunes ayant des besoins dépassant le cadre de l'emploi dont il sait que la mission

locale possède et développe les outils et les prestations pour les traiter. La seconde est une « orientation par défaut » au sens où le conseiller orienterait parce qu'il n'a pas les moyens ou le temps de traiter des difficultés qui relèvent éventuellement du champ de l'ANPE.

La faiblesse du niveau de formation comme principale caractéristique d'orientation

Dans un second temps, il apparaît intéressant de conforter ces éléments par une analyse statistique [encadré *Source et méthode*]. L'objectif est de caractériser les jeunes suivis par les missions locales au regard de ceux pour lesquels l'accompagnement personnalisé est assuré au sein de l'ANPE.

L'analyse montre que la probabilité d'être orienté vers une mission locale décroît avec l'âge [tableau 1]. De même, la probabilité diminue avec le fait d'avoir déjà au moins un an d'expérience dans l'emploi (-4,1 points) : les modalités d'inscription à l'ANPE « Licenciement » et « Démission et Fin de contrat » ont un effet négatif sur la probabilité d'envoi vers les missions locales (respectivement -2,7 et -3,1 points) tandis que la modalité « Première entrée » a un effet positif (+0,6).

À l'inverse, la probabilité d'être orienté en mission locale augmente avec la baisse du niveau général de qualification. Elle est maximum pour les jeunes d'un niveau inférieur ou égal à la classe de 3^{ème}. Elle est supérieure de 7 points à la situation de référence pour les niveaux 3^{ème} et inférieur. Elle s'élève aussi pour les jeunes qui ont déjà connu une période de chômage longue mais qui se sont réinscrit rapidement (+1,9). Ainsi, ce n'est pas tant la récurrence du chômage qui détermine l'orientation vers la mission locale qu'une combinaison de deux caractères : être resté sans emploi pendant une période relativement longue et se réinscrire rapidement après une sortie, ce qui est vraisemblablement synonyme d'un passage par des contrats de très courte durée et d'une grande difficulté d'insertion sur le marché du travail. Les autres demandeurs d'emploi récurrents ont une probabilité d'être suivis par une mission locale moindre que les jeunes inscrits pour la première fois. Ce résultat permet de formuler l'hypothèse suivante : seraient orientés en mission locale des jeunes d'un faible niveau de qualification avec d'un côté, des jeunes en première inscription et d'un autre, des jeunes dont la difficulté d'insertion est avérée.

Source et méthode

L'étude repose sur deux principaux matériaux : une enquête de terrain et une analyse statistique.

Réalisée courant 2006, l'enquête de terrain a consisté à interroger les responsables, ainsi qu'un ou plusieurs conseillers à l'emploi dans trois missions locales et dans six agences locales pour l'emploi (ALE) sur trois sites en Ile-de-France. Au cours des différents entretiens, les thèmes abordés étaient : les caractéristiques des jeunes suivis par les missions locales, les critères d'orientation des jeunes de l'ANPE vers les missions locales et la mise en œuvre locale du partenariat.

L'analyse statistique a pour but de caractériser les jeunes suivis en missions locales par rapport aux jeunes suivis par l'ANPE. Elle a été réalisée à partir du fichier historique administratif (FHA) des demandeurs d'emploi de l'ANPE. La base de données a été constituée en retenant les demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans inscrits en catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8 au 31 décembre 2006. Elle rassemble leurs caractéristiques sociodémographiques et les caractéristiques de leur période de chômage. Au total, la base contient 749 645 individus dont 84 376 sont suivis par une mission locale, soit 11,3 % de la population totale des jeunes. Afin d'identifier les caractéristiques qui favorisent l'orientation des jeunes vers les missions locales, un modèle de régression logistique a été utilisé. Le fait d'être suivi en mission locale est modélisé à partir d'un certain nombre de variables. Ce type de modèle permet d'étudier les effets propres de chacune des caractéristiques, en raisonnant « toutes choses égales par ailleurs ».

Tableau 1 : Probabilité d'être suivi en mission locale

Variable	Modalité de variable	Probabilité estimée	Variation de probabilité entraînée
	Situation de référence	11,0	-
Sexe	Homme		
	Femme	13,6	2,6
Age	16 - 20 ans		
	21 - 23 ans	9,7	-1,2
	24 - 25 ans	6,9	-4,0
Temps de chômage cumulé*Temps de sortie avant réinscription	1ère inscription		
	Moins de 6 mois * Moins de 6 mois = période de chômage courte puis réinscription rapide à l'ANPE	10,4	-0,6
	Moins de 6 mois * Plus de 6 mois = période de chômage courte puis sortie longue	9,8	-1,2
	Plus de 6 mois * Moins de 6 mois = période de chômage longue puis réinscription rapide à l'ANPE	12,9	1,9
	Plus de 6 mois * Plus de 6 mois = période de chômage longue puis sortie longue	non significatif	
Diplôme	Diplôme obtenu		
	Sans diplôme	13,9	2,9
Niveau de formation atteint	Niveau Bac + 3 et plus	1,8	-9,2
	Niveau Bac + 2	4,4	-6,5
	Niveau Bac		
	Niveau CAP - BEP	16,5	5,5
	Niveau 3 ^{ème}	18,4	7,4
	Niveau inférieur à la 3 ^{ème}	18,6	7,7
	Qualification	Qualifié	
Non qualifié		13,7	2,7
Motif d'inscription à l'ANPE	Licenciement - Démission	8,2	-2,7
	Fin de contrat	7,9	-3,1
	Entrée sur le marché du travail	11,5	0,6
	Autre		
Expérience dans le ROME d'inscription	Aucune expérience		
	Au moins un an d'expérience	6,9	-4,1
Nationalité	Français		
	Etrangers	8,9	-2,1
Handicap	Pas de handicap		
	Handicap	9,7	-1,3

Source : ANPE - fichier historique administratif exhaustif

Champ : demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans, inscrits en catégories 1, 2, 3, 6, 7 ou 8 au 31 décembre 2006, France entière

Référence : Les cases colorées correspondent à la situation de référence

Homme, dans la classe d'âge de 16 à 20 ans, inscrit à l'ANPE pour la première fois, qui a obtenu son diplôme, de niveau Bac, qualifié, sans expérience, français... La "probabilité" que cette personne soit orientée vers une mission locale est de 11 %.

Guide de lecture : La probabilité d'être suivi en mission locale décroît avec l'âge : toute chose égale par ailleurs, avoir 24 ou 25 ans fait diminuer la probabilité de 4 points par rapport à la situation de référence "16 - 20 ans". Ainsi, en ne changeant que le critère d'âge, la probabilité passe à 6,9 %. De la même manière, en passant d'un niveau de formation BAC à un niveau inférieur à la 3^e, une personne qui a les mêmes caractéristiques sur l'ensemble des autres variables a une probabilité d'être suivie en mission locale de 7,7 points supérieure.

Deux types de jeunes orientés plus largement : des entrants sur le marché du travail par le chômage et des jeunes en difficulté d'insertion

Les demandeurs d'emploi qui ont le plus de chance d'être orientés vers les missions locales cumulent les caractéristiques suivantes : des femmes de 16 à 20 ans, non qualifiées, avec un niveau de diplôme inférieur à la 3^{ème}. Si elles ont déjà travaillé, c'est moins d'un an. Elles ont pourtant déjà été inscrites à l'ANPE plus de six mois. Elles se sont réinscrites rapidement après leur sortie du fichier administratif (moins de six mois de sortie). Ces jeunes femmes ont une probabilité de 38 % d'être orientées vers une mission locale.

À l'inverse, les demandeurs d'emploi ayant la probabilité la plus faible d'être orientés vers une mission locale sont des hommes de 24-25 ans avec un niveau de formation élevé. Ces derniers possèdent déjà une expérience supérieure à un an et s'inscrivent le plus souvent à la suite d'une fin de contrat, pour la première fois. Pour ces jeunes hommes, la probabilité d'être aiguillé vers une mission locale est pratiquement nulle, ce qui laisse supposer que les politiques d'orientation systématique identifiées lors des visites sur le terrain n'interviennent que rarement.

En définitive, les résultats montrent que le niveau de formation est le critère principal d'orientation vers les missions locales, ce qui confirme les résultats issus des entretiens qualitatifs. Ils laissent aussi penser que sont envoyés en mission locale : d'une part, les jeunes qui entrent sur le marché du travail par le chômage directement après leur sortie du système scolaire avec un faible niveau de qualification et, d'autre part, des jeunes plus âgés peu qualifiés qui n'arrivent pas à s'insérer durablement sur le marché du travail. Les premiers ont vraisemblablement besoin de formuler un projet professionnel. Les seconds seront peut-être amenés à se réorienter professionnellement. L'importance des enjeux liés à la définition et aux étapes de concrétisation d'un projet professionnel réapparaît. L'analyse statistique ne permet pas de faire apparaître les orientations liées aux difficultés dépassant le champ de l'emploi, ces critères ne faisant pas l'objet d'une saisie dans les systèmes d'information de l'ANPE. Globalement les critères d'orientation identifiés semblent cohérents avec les activités des missions locales et le public qu'elles suivent en général.

> LE PARTENARIAT ANPE - MISSIONS LOCALES DANS SON ENSEMBLE

Pour l'ANPE, la co-traitance est une externalisation de capacité et de spécialité. D'une part, depuis 2001 avec la mise place du PAP/ND puis avec celle du PPAAE, politiques qui correspondent toutes deux à une personnalisation et une intensification de plus en plus grande du suivi des demandeurs d'emploi, l'ANPE est confrontée à une montée en puissance du nombre d'entretiens à réaliser ; sa charge de travail s'est alourdie. Le recours aux missions locales lui permet de confier une partie de l'activité d'accompagnement. D'un autre côté, les missions locales sont spécialisées dans le « traitement » du public jeune : elles développent une offre de services spécifique et des outils et des prestations que l'ANPE ne propose pas nécessairement. En externalisant le suivi d'une partie des jeunes, l'ANPE s'assure que les besoins de ces jeunes seront mieux satisfaits. Ces deux modalités de recours aux missions locales font d'ailleurs échos aux propos recueillis auprès des conseillers de l'ANPE.

Un partenariat privilégié

Parler de la co-traitance ne suffit pas à qualifier le partenariat ANPE – missions locales. Ce dernier ne se limite pas à un envoi régulier de demandeurs d'emploi. Il est au contraire multiforme, en témoigne la multitude de conventions qui unissent par le passé les deux entités [encadré *ANPE et missions locales : une relation de longue date*]. Les relations entre les deux partenaires sont anciennes, elles ont débuté dès la création des missions locales, le partenariat avec l'ANPE étant inscrit dans les attributions de celles-ci. Dans les faits, elles peuvent prendre la forme, selon le territoire, d'une simple orientation vers l'une ou l'autre des structures, d'une utilisation par les demandeurs d'emploi jeunes des deux offres de services ou encore d'actions réalisées en commun pour une opération spécifique de recrutement.

La densité du partenariat dépend des volontés et des situations sur un territoire. Comme l'indique leur nom, la création des missions locales relève d'une initiative locale. Ce sont des associations qui regroupent dans leurs instances les élus, les services de l'État, les partenaires économiques, sociaux et associatifs du territoire sur lequel elles sont compétentes. La présidence de l'association est assurée par un élu d'une collectivité territoriale participant au financement de la mission locale. Les missions locales orientent et accompagnent les jeunes dans les actions de formation mises en œuvre par les conseils régionaux. De plus, chacune d'entre elles est autonome financièrement et responsable de l'élaboration de sa propre offre de services, il n'existe pas d'offre de services définie au niveau national⁴. Les actions menées en commun avec l'ANPE peuvent donc être très variées selon le territoire.

Il n'en reste pas moins que, du point de vue des directeurs d'agence locale pour l'emploi, le partenariat avec les missions locales occupe une place particulière et privilégiée. Plusieurs raisons objectives concourent à ce sentiment de singularité. En premier lieu, le conventionnement avec les missions locales se décline jusqu'à l'échelon local. Pour les autres co-traitants, l'échelon le plus bas de conventionnement est départemental. Les directeurs d'agence sont donc en relation directe avec les

⁴ Il existe tout de même des grandes lignes de service et des dispositifs communs à certaines missions locales.

directeurs des missions locales⁵. Les responsables des deux structures font par ailleurs partie d'instances communes tel que les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), les plateformes de vocation. Enfin, la présence de conseillers de l'ANPE mis à disposition dans les missions locales favorise les échanges d'informations. Finalement, le partenariat avec les missions locales est plus large que la co-traitance au sens strict.

Des relations entre les deux structures de plus en plus équilibrées

Avec le principe de co-traitance, l'ANPE reconnaît les missions locales comme un partenaire avec lequel doit être menée une collaboration nécessaire et équilibrée. L'équilibre supposé des relations entre les deux partenaires n'était dans les faits pourtant pas évident au moment de la mise en œuvre de la co-traitance, en 2001. Certains responsables de missions locales relatent une volonté de l'ANPE de se positionner comme le donneur d'ordre des missions locales. Pour eux, « l'ANPE s'était mise en tête de leur apprendre le métier », ce qui a parfois été localement source de tension. Plusieurs raisons peuvent concourir à ce sentiment. L'hétérogénéité des missions locales en termes de moyens et de fonctionnement en faisait un réseau moins structuré, qui lors des négociations avec l'ANPE n'avait pas le poids de cette dernière. En outre, l'action des missions locales n'était que peu connue et reconnue au niveau national. Aujourd'hui, l'équilibre des relations est établi.

Si l'ancrage local des missions locales est toujours réel, le réseau des missions locales est maintenant organisé aux niveaux régional et national. Une association régionale des missions locales (ARML) regroupe des représentants des missions locales, elle est l'interlocuteur de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) et du Conseil régional. Le Conseil national des missions locales (CNML) représente l'ensemble du réseau au niveau national. Il s'agit d'une instance de concertation entre les représentants du réseau et ses partenaires nationaux. C'est notamment avec le CNML que l'ANPE négocie les conventions.

Parallèlement à la structuration de leur réseau, les missions locales occupent une place de plus en plus importante dans la mise en œuvre de la politique de l'emploi. Structures initialement provisoires et vouées à intervenir de façon très spécifique, les missions locales ont vu leur rôle progressivement s'élargir. En 1989, elles sont pour la première fois reconnues au niveau législatif comme jouant un rôle dans le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle. Puis, en 1998, le réseau des missions locales se voit attribuer la responsabilité de la mise en œuvre d'un programme national d'accompagnement des jeunes, Trace (Trajet d'accès à l'emploi). En 2005, la reconnaissance du réseau et de ses missions se confirme. La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale inscrit l'existence des missions locales dans le code du travail. Celles-ci participent désormais au Service public de l'emploi. Enfin, depuis 2006, elles sont en charge du Contrat d'insertion à la vie sociale (Civis).

En résumé, les missions locales sont de plus en plus structurées et font preuve d'une implication croissante dans la mise en œuvre de la politique de l'emploi. Elles ont un rôle de pivot dans l'accompagnement des jeunes en difficulté. L'État s'adresse directement à elles pour mettre en place des dispositifs spécifiques, ce qui contribue à rééquilibrer les relations entre l'ANPE et les missions locales.

Source : Observatoire de l'ANPE - L'Essentiel n° 13 Octobre 2007 - Camille Bouchardeau, ANPE, Département études, évaluation et statistiques.

⁵ Toutes les agences locales pour l'emploi ne sont pas en lien direct avec une mission locale. Sur les territoires enquêtés, une même mission locale reçoit les jeunes de plusieurs agences. Une seule des agences est en charge de suivre les conventions signées avec la mission locale. La mission locale peut, en revanche, mener des actions en commun avec toutes les agences.

La structuration du réseau

<< Entre 2005 et 2006, près d'une trentaine de PAIO se sont transformées en missions locales >>

Le mouvement d'aménagement du territoire d'intervention des structures s'est poursuivi entre 2005 et 2006 avec la création de missions locales et la diminution du nombre de PAIO dans le cadre de fusion et d'extension du territoire.

Le réseau est passé ainsi de 322 missions locales et 303 PAIO en 1998 à 417 missions locales et 72 PAIO à fin décembre 2006.

Entre 2005 et 2006, près d'une trentaine de PAIO se sont transformées en missions locales par fusion avec une mission locale existante ou par regroupement de plusieurs PAIO. Cet aménagement permet l'extension du territoire de compétence des missions locales par une approche intercommunale, la couverture de l'ensemble du territoire national et le développement d'un accueil de proximité pour les jeunes.

Tableau 1 : Un réseau composé majoritairement de missions locales sous forme associative

Nombre de structures	
01/01/2006	31/12/2006
500 dont :	489
404 missions locales	417
96 PAIO	72
Type de statut	
01/01/2006	31/12/2006
455 associations	448
26 GIP	26
19 autres*	14

Source : Comptes rendus d'activité 2006 des missions locales et PAIO. ICARE, traitement DARES

* Services municipaux, services départementaux, GRETA, établissements publics

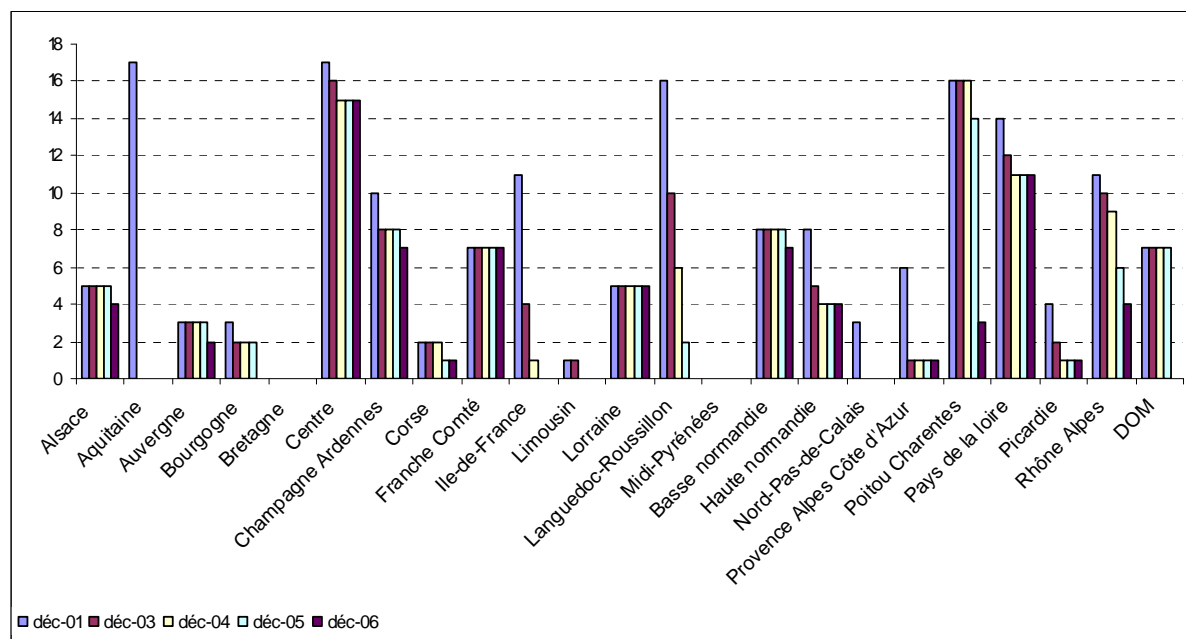
Avec seulement 14 structures fin 2006 contre 28 en 2005, les structures d'accueil ne possédant pas de personnalité propre (statut associatif ou GIP) sont amenées à disparaître. Cette évolution est due au processus de fusion et d'absorption des PAIO dans le cadre de l'aménagement du réseau sur l'ensemble du territoire.

> L'AMENAGEMENT DU RESEAU EN REGION

12 régions ne comptent plus aucune PAIO (Aquitaine, Bourgogne, Bretagne, Guadeloupe, Guyane, Ile-de-France, La Réunion, Languedoc-Roussillon, Limousin, Martinique, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais). On constate une nette accélération de la structuration du réseau en Poitou-Charentes et en Rhône-Alpes.

En revanche, dans les régions de Basse-Normandie, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine et Pays de la Loire on constate peu ou pas d'évolution du réseau d'accueil depuis 2001.

Graphique 1 : Evolution du nombre de PAIO



Source : Comptes rendus d'activité des missions locales et PAIO. ICARE, traitement DARES

Tableau 2 : Statut des missions locales et des PAIO par région au 31-12-2006

REGION	Nombre de ML	Nombre de PAIO	PAIO avec statut juridique	PAIO sans statut juridique	ML sous statut GIP
Alsace	9	4	4	0	0
Aquitaine	23	0	0	0	0
Auvergne	13	2	2	0	0
Bourgogne	16	0	0	0	0
Bretagne	17	0	0	0	0
Centre	11	15	9	6	2
Champagne-Ardenne	10	7	3	4	1
Corse	3	1	1	0	0
Franche-Comté	7	7	7	0	1
Ile-de-France	82	0	0	0	11
Limousin	6	0	0	0	1
Lorraine	16	5	5	0	0
Languedoc-Roussillon	17	0	0	0	0
Midi-Pyrénées	11	0	0	0	1
Basse-Normandie	9	7	6	0	0
Haute-Normandie	9	4	4	0	0
Nord-Pas-de-Calais	27	0	0	0	0
Pays de la Loire	16	11	11	0	1
Picardie	16	1	1	0	0
Poitou-Charentes	15	3	1	2	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	29	1	1	0	6
Rhône-Alpes	45	4	3	1	1
DOM	10	0	0	0	1
TOTAL	417	72	58	13	26

Source : Comptes rendus d'activité 2006 des missions locales et PAIO. ICARE, traitement DARES

> LES ASSOCIATIONS REGIONALES DE MISSIONS LOCALES ET PAIO

Dans chaque région, est constituée une association régionale présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des autres services de l'État et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

Le pilotage politique et institutionnel de l'animation régionale s'organise dans le cadre d'un protocole régional signé entre l'État, le conseil régional, les conseils généraux et l'Association régionale des missions locales.

Un comité de pilotage pour la coordination et l'animation régionale des missions locales est organisé dans chaque région avec l'ensemble des partenaires engagés dans l'action des missions locales et PAIO et comprend notamment des représentants :

- des services déconcentrés de l'État et du service public de l'emploi ;
- du conseil régional ;
- de chacun des conseils généraux de la région ;
- des missions locales, émanation des collectivités locales ou de leurs groupements.

Ce comité de pilotage présidé et animé par le président de l'Association - ou de l'Union - régionale des missions locales a pour objet de définir les axes de travail communs, de suivre leur réalisation, de décider du programme d'actions régionales, de son organisation et de son application.

> LE MAILLAGE TERRITORIAL DES MISSIONS LOCALES ET DES PAIO

Les missions locales et les PAIO couvrent l'ensemble du territoire pour assurer un service de proximité pour tous les jeunes. L'organisation du maillage territorial des missions locales repose sur les relations entre la mission locale, ses antennes, ses permanences et ses relais.

Au 1^{er} janvier 2006, les 500 missions locales et PAIO sont implantées sur environ 37 000 communes du territoire national. Elles mettent à disposition du public 1095 antennes et plus de 3950 points d'accueil constitués par les permanences et relais ce qui totalise 5545 points d'accueils soit une moyenne de plus de 11 points d'accueil par structure.

Les antennes des missions locales nécessitent la mise à disposition de locaux adaptés et équipés (bureaux, postes informatiques) et de personnel (chargé d'accueil, conseillers...). Les permanences et relais sont en règle générale, installés dans les mairies, les centres communaux d'action sociale (CCAS) ou les associations en lien avec l'insertion et nécessitent la mise à disposition d'un conseiller de la mission locale qui assure ses fonctions dans le cadre d'une programmation hebdomadaire ou mensuelle.

L'intercommunalité continue en 2006 à être le principe général retenu dans l'organisation des missions locales et peu de structures sont mono communales (19 sur l'ensemble du territoire national). Les missions locales peuvent également couvrir l'ensemble d'un département, il en existe 14 de ce type à ce jour.

> LA TAILLE DES STRUCTURES

L'éventail de la taille des structures s'échelonne de 1,45 (Dun-sur-Auron dans la région Centre) à 133,04 (Marseille) équivalents temps plein (ETP).

Le nombre de structures de taille inférieure ou égale à 5 équivalents temps plein continue à diminuer entre 2005 et 2006. En 2006, elles représentent moins de 7 % des structures.

La taille des structures s'est stabilisée depuis 2005, année de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale et de l'attribution de subventions pour la création de 2000 postes de conseillers CIVIS.

Tableau 3 : Répartition des structures par taille en équivalent temps plein (ETP) en %

Nombre d'ETP	inférieur ou égal à 5	de 5,05 à 10	de 10,05 à 20	de 20,05 à 30	plus de 30
2006	5,7	16,8	39,7	20,6	17,2
2005	6,69	18,8	38,7	19,2	16,3
2004	10,1	24,0	42,5	11,7	11,5
2003	15,9	22,7	38,8	12,6	10,0
2002	17,7	24,0	36,7	11,9	9,7

Source : Comptes rendus d'activité des missions locales PAIO (hors Martinique). ICARE, traitement DARES

Le bilan des ressources humaines

<< 73% des effectifs sont en contact direct avec les jeunes >>

> L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Tableau 1 : Effectif par type de structure

	Missions locales	PAIO	Total	Évolution 2005/2006
Effectif total	10381	802	11183	1,4%
Équivalents temps plein	9458	653	10111	1,2%
Salariés	9575	741	10316	2,2%
Mis à disposition	806	61	867	-7,7%

Source : Comptes rendus d'activité des missions locales et PAIO (hors Martinique). ICARE, traitement DARES

Le nombre de personnels mis à disposition par un organisme extérieur (collectivité locale, établissement public de coopération intercommunale, ANPE, etc.) diminue moins rapidement que les années antérieures (tableau 5). En 2006, 42% des agents mis à dispositions le sont par l'ANPE contre 37% en 2005.

Tableau 2 : Evolution de l'effectif total de 1999 à 2005

Variation année n/n-1	2000/1999	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2004/2005	2005/2006
Effectif total	+0,8%	+1,7%	+4,8%	+2,4%	+1,03%	15,4%	1,4%
Effectif salarié	+3,5%	+3,6%	+8,8%	+4,1%	+1,46%	17,7%	2,2%
Effectif MAD*	-8,9%	-9,5%	-17,1%	-10,5%	-2,57%	-4,3%	-7,7%

Source : Comptes rendus d'activité des missions locales et PAIO (hors Réunion sur évolution 2003/2002 et hors Martinique). ICARE, traitement DARES

*MAD : Personnels mis à disposition par un organisme extérieur à la structure

> LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES SALARIÉS ET DES AGENTS MIS À DISPOSITION

Tableau 3 : Temps de travail par type de structure

	Part dans l'effectif total ML	Part dans l'effectif total PAIO	Part dans l'effectif total
Temps partiel	25,7%	39,6%	26,5%
Temps plein	74,3%	60,4%	73,5%
Effectif total	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Comptes rendus d'activité 2006 des missions locales et PAIO (hors Martinique). ICARE, traitement DARES

Tableau 4 : Type de contrat par type de structure

	Part dans l'effectif total ML	Part dans l'effectif total PAIO	Part dans l'effectif total	Evolution 2005/2006
CDD	12,6%	20,7%	13,19%	-16,2%
CDI	87,4%	79,3%	86,81%	+4,7%
Effectif total	100,0%	100,0%	100,0%	+1,4%

Source : Comptes rendus d'activité des missions locales et PAIO (hors Martinique). ICARE, traitement DARES

La part des CDI dans le personnel des missions locales reste encore largement majoritaire (plus de 87% pour 12,6% en CDD).

La part des CDD dans les PAIO continue à baisser depuis 2004 avec moins de 21% en 2006 contre 24% en 2005.

Tableau 5 : les métiers dans les missions locales et les PAIO (en pourcentage)

	Insertion sociale et professionnelle	Information/ Communication	Gestion	Encadrement	Autres	Total
ML	73,0%	3,4%	10,2%	9,4%	4,1%	100%
PAIO	70,3%	3,7%	10,0%	12,2%	3,9%	100%
Effectif total	72,8%	3,4%	10,2%	9,5%	4,1%	100%

Source : Comptes rendus d'activité 2006 des missions locales et PAIO (hors Martinique). ICARE, traitement DARES

La mise en place de la convention collective des missions locales et des PAIO a permis d'identifier des emplois repères qui caractérisent leurs métiers. Ainsi, le domaine de l'insertion sociale et professionnelle comprend les emplois de chargé d'accueil, conseiller et chargé de projet. Avec 72,8% des effectifs, en contact direct avec les jeunes, le réseau se positionne chaque année un peu plus sur son cœur de métier.

Le chargé d'accueil accueille le public puis le dirige en fonction de sa demande. Les conseillers reçoivent les jeunes en entretien et les accompagnent tout au long de leur parcours. Pour cela, ils s'appuient sur leur réseau de partenaires. Les chargés de projets et les conseillers de niveau 2 mettent également en place des projets permettant une meilleure prise en compte de la demande et des besoins des jeunes.

2000 postes de conseillers supplémentaires ont été recrutés pour mettre en œuvre le CIVIS (loi de finances 2005). Ces conseillers ont pour mission principale d'assurer l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes engagés dans un contrat d'insertion dans la vie sociale (cf. annexe n°2 bis de la circulaire DGEFP n° 2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

Le conseiller référent CIVIS doit :

- assurer un accompagnement global, sans discontinuité, jusqu'à l'accès du jeune à un emploi durable,
- développer un réseau de partenaires pour la prise en charge globale du jeune et en particulier avec les employeurs du secteur marchand et non marchand du bassin d'emploi,
- être référent unique du jeune,
- assurer un suivi administratif.

Une pratique locale innovante : le tuteur d'insertion de la mission locale de Saint-Lô

Contexte

En 1999, les membres de la COPIRE de Basse Normandie ont accepté de financer une action visant à promouvoir l'utilisation du contrat d'orientation dans la construction de parcours d'insertion professionnelle des jeunes. Il s'agissait pour la mission locale d'expérimenter, dans la durée, une nouvelle approche permettant l'intégration, dans les entreprises, des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Présentation et objectifs

Favoriser l'intégration des jeunes dans l'entreprise par la mise en œuvre de formations en alternance en créant une nouvelle fonction au sein de la mission locale, celle de tuteur d'insertion. Son rôle est d'accompagner les jeunes inscrits dans le programme CIVIS qui ont mis en échec toutes les propositions du conseiller technique, en favorisant le rapprochement jeune et entreprise.

Il s'agit pour les jeunes d'acquérir une pratique de travail, comprendre l'organisation d'une entreprise, s'adapter au rythme du travail, appréhender les contraintes liées à la situation d'emploi.

Quelles sont les pratiques d'accompagnement ?

Le tuteur d'insertion négocie dans un 1^{er} temps, des stages d'observation en milieu de travail d'une durée de 2 semaines. Pendant cette période, les jeunes peuvent valoriser leurs compétences directement sur le poste de travail et être évalués par l'employeur avant d'envisager une embauche.

Le tuteur joue un rôle de médiateur entre le jeune et l'entreprise (gestion des situations pouvant compromettre la suite du parcours : retard, mobilité, logement, problèmes financiers).

Pendant et à l'issue de cette période, le tuteur négocie une poursuite dans l'entreprise et informe l'employeur sur les différentes mesures, notamment les contrats en alternance qui permettent au jeune d'acquérir une qualification.

Le tuteur assure toutes les démarches administratives liées au contrat auprès des partenaires impliqués (DRTEFP, Conseil régional, OPCA, centre de formation) et accompagne le jeune pour son intégration dans l'entreprise.

➔ De mai 2005 à fin 2006, chaque tuteur d'insertion a permis à 83 jeunes en CIVIS de retrouver un emploi durable.

Les financements

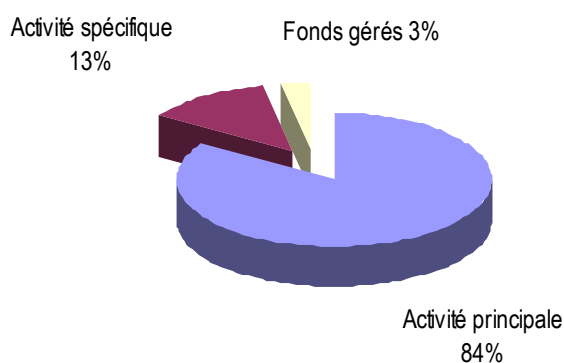
**<< Financement de l'activité principale :
393 millions d'euros, dont 176 millions
apportés par les collectivités >>**

> TOTAL DES SUBVENTIONS ALLOUEES AU RESEAU : 469,9 MILLIONS D'EUROS

Le total des subventions reçues par les structures du réseau (activité principale, activités spécifiques, fonds gérés pour le compte d'autrui) tant de la part de l'État, du Fonds social européen, des collectivités territoriales et des organismes publics et privés se décompose comme suit :

393 millions d'euros de subventions pour l'activité principale dont 7,6% correspondent à l'évaluation des contributions volontaires en nature,
62 millions d'euros de subventions pour l'activité spécifique,
15 millions d'euros de fonds gérés pour le compte d'autrui.

Graphique 1 : Répartition des financements par type d'activité



Source : Comptes rendus d'activité 2006 des missions locales et PAIO (hors Martinique). ICARE, traitement DARES

> FINANCEMENT DE L'ACTIVITE PRINCIPALE : 393 MILLIONS D'EUROS.

Les subventions reçues au titre de l'activité principale correspondent aux actions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé vers l'emploi, notamment dans le cadre du CIVIS.

> LES FINANCEURS DE L'ACTIVITE PRINCIPALE

Tableau 1 : Répartition des financeurs de l'activité principale en millions d'euros

Financier	État	FSE	Régions	Départements	Communes et EPCI	Organismes publics	Organismes privés
2006	157,4	32,6	68,1	17,9	90,1	24,1	2,5
2005	119,1	34,6	64,1	16,5	89,9	24,8	1,8
Evolution 2005/2006	32,2%	-5,9%	6,3%	8,2%	0,2%	-2,9%	36,5%

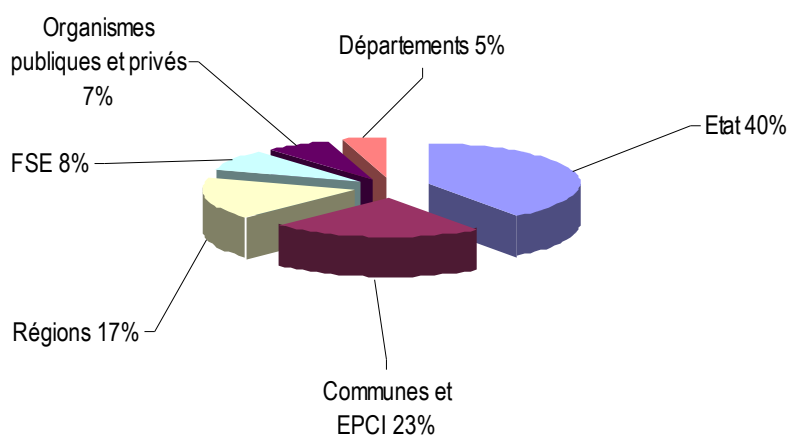
Source : Comptes rendus d'activité 2006 des missions locales et PAIO (hors Martinique). ICARE, traitement DARES

En 2006, l'augmentation des subventions de l'Etat est de 32,2 %. Elle finance la création de 2000 postes de référents CIVIS en année pleine en 2006, la consolidation de TRACE ainsi que la création de nouvelles missions locales et le renforcement des animations régionales des missions locales et PAIO. La forte augmentation du financement de l'activité principale des missions locales par l'Etat en 2005 correspond :

D'une part, à la création du droit à l'accompagnement pour tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus⁶ (cf.Art.L.322-4-17-1 du code du travail). Cet accompagnement est mis en œuvre par les missions locales et PAIO notamment dans le cadre du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS).

D'autre part, à l'insertion de l'article L.311-10-3 consacré aux missions locales et PAIO dans le chapitre 1^{er} Service public de l'emploi du code du travail.

Graphique 2 : Répartition des financeurs de l'activité principale



Source : Comptes rendus d'activité 2006 des missions locales et PAIO (hors Martinique). ICARE, traitement DARES

⁶Code du travail article L.322-4-17-1.- Toute personne de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confrontée à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement, organisé par l'Etat, ayant pour but l'accès à la vie professionnelle.

Tableau 2 : Le financement de l'activité principale par l'Etat et le FSE

	ETAT					FSE					Total
	LFI *	Dont TRACE	Dont CIVIS	Autres	Total	FSE 3.1	FSE 3.2	FSE 2	FSE 1	Total	
Part dans le financement Etat et FSE	38,6%	5,9%	35,6%	2,6%	82,8%	14,5%	1,2%	1,0%	0,6%	17,2%	100%

* Sans subvention TRACE et CIVIS

Source : Comptes rendus d'activité 2006 des missions locales et PAIO (hors Martinique). ICARE, traitement DARES

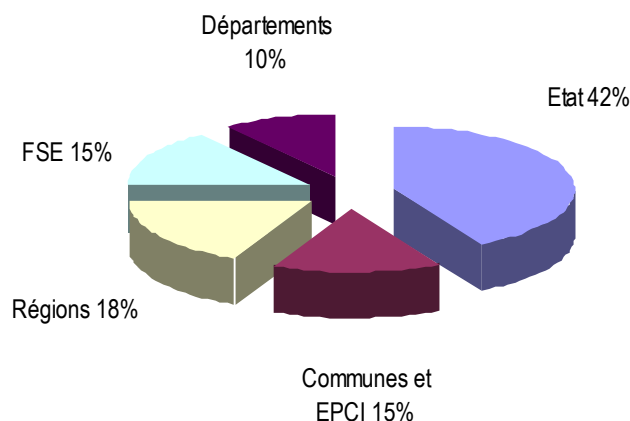
Les financements du FSE concernent essentiellement l'objectif 3, axe 1

La plus grande partie du cofinancement de l'activité principale est réalisée dans le cadre de l'objectif 3, axe 1, Politiques actives du marché du travail- mesure 1(14,5%).

La baisse sensible de la part du financement FSE (22,6% en 2005, 17,2 en 2006) est liée à l'augmentation du poids de l'Etat dans le financement des missions locales en 2005 et 2006

> LE FINANCEMENT DES ACTIVITES SPECIFIQUES PAR L'ÉTAT, LE FSE ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Graphique 3 : Répartition des financeurs de l'activité spécifique



Source : Comptes rendus d'activité 2006 des missions locales et PAIO (hors Martinique). ICARE, traitement DARES

Les activités spécifiques représentent 13% des subventions totales reçues par les missions locales

Ces activités sont constituées d'actions de prévention et d'éducation pour la santé, d'accompagnement dans les démarches d'accès au logement et à l'hébergement, d'accès aux droits et de lutte contre les discriminations, mais également d'actions de sensibilisation à la citoyenneté, à la culture et aux loisirs. Ces interventions permettent au conseiller d'assurer un accompagnement global du jeune avec la prise en compte des difficultés qui peuvent entraver l'insertion professionnelle. La qualité de la prise en charge par la mission locale dépend de l'offre de service interne mais également des offres existantes sur un territoire en matière de formation, de mesures emploi, de logement et d'hébergement adapté, de mobilité et de santé.

Le rôle de la mission locale est de développer et de maintenir un mode dynamique de collaboration avec tous les acteurs locaux concourant à l'insertion sociale et professionnelle du public qu'elle accompagne. L'élaboration et la mise en œuvre des activités spécifiques contribuent à l'enrichissement et à l'adaptation de l'offre de service que la mission locale met à la disposition de son public.

En 2006, le financement d'un certain nombre d'activités spécifiques réalisées par les missions locales s'est appuyé sur le fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ) créé par la loi de finances pour 2005. Ce fonds est destiné à financer des

actions complémentaires à l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes confrontés à de multiples difficultés. Ce qui explique l'augmentation continue de la part de l'Etat dans le financement des activités spécifiques : elle représente 39% en 2006, 35,4 % en 2005 et 25,5% en 2004.

L'Etat finance également les actions de parrainage mises en place par les missions locales et PAIO pour un montant 2,9 millions (2 867 470 sans la Martinique) euros soit 71% du budget parrainage. Cette enveloppe financière a permis l'intervention de 7600 parrains en 2006.

On peut noter que la part du parrainage dans la subvention spécifique de chacun des financeurs se décline de la façon suivante :

Etat : 11,2 %
Région : 7,4 %
Département : 1,9 %
Autres collectivités : 2.6%

Les aides individuelles financées par l'Etat dans le cadre du FIPJ ont concerné plus de 72 000 (soit 72174 sans la Martinique) jeunes pour un montant total de 6 551 469 euros soit un peu plus de 90,9 euros par jeune. A noter la baisse du FIPJ en 2006, pour rappel en 2005 les aides individuelles financées par l'Etat dans le cadre du FIPJ se sont élevées à 9 453 590 euros.

Les programmes régionaux d'animation

<< Les trois quarts des animations régionales ont organisé des journées professionnelles réunissant l'ensemble du réseau et ses partenaires >>

> LES PROGRAMMES REGIONAUX D'ANIMATION

Initiés par le CNML dès 1990, les programmes régionaux sont décidés par un comité de pilotage régional composé de l'Etat, du Conseil régional, de l'association régionale des missions locales et plus généralement des partenaires signataires du Protocole 2005.

L'organisation, la mise en œuvre, la gestion administrative et financière de ces programmes sont confiées, pour la plupart des régions, à l'Association ou l'Union régionale des missions locales ⁷.

Les programmes d'animation sont réalisés avec l'appui des directeurs et techniciens des missions locales. Ils concernent prioritairement :

le développement des compétences des salariés du réseau en tenant compte des priorités locales, régionales et nationales, l'accompagnement des missions locales dans leur démarche de progrès, la communication interne et externe du réseau, la capitalisation et les échanges de pratiques, l'appui technique à la mise en place du système Parcours 3, le cas échéant, l'animation régionale des réseaux de parrainage.

> L'EQUIPE D'ANIMATION REGIONALE

Elle est placée, dans la plupart des cas, sous l'autorité fonctionnelle de l'association régionale des missions locales. Sa coordination est assurée par un(e) animateur(trice) régional(e). Cette équipe :

Organise et veille à la réalisation des actions du programme décidé par le comité de pilotage régional avec l'appui des directeurs et techniciens de missions locales.

Assure l'interface entre les signataires du protocole.

Prépare les réunions du comité de pilotage et le suivi des décisions.

Développe une fonction d'appui technique auprès des structures missions Locales, notamment pour l'administration et la gestion des données régionales du logiciel parcours 3.

Le cas échéant, assure le secrétariat général de l'association régionale.

Rend compte de son action au comité de pilotage régional.

Tableau 1 : Effectif de l'animation régionale par type de structure

	Association régionale	CARIF et autres structures	TOTAL
Effectif total	52	20	72
Équivalents temps plein	42,3	18	60,3
Salariés	42	17	59
Mis à disposition	10	3	13

Source : CNML - Animations régionales des missions locales et PAIO en 2006 (hors animation régionale Ile-de-France et Franche-Comté)

Les animations régionales des missions locales sont en majorité composées d'équipes salariées (à plus de 70%). Les équipes des animations régionales sont constituées pour 7 d'entre elles de 75% à 100% de femmes, pour 6 d'entre elles entre 50% et 60% de femmes. Il faut noter également que chaque animation régionale compte 2 à 4 personnes pour mener

⁷ Pour six régions, ces tâches sont confiées à un autre organisme.

le programme d'animation décidé en général dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant l'Etat, la région et l'association régionale des présidents de missions locales.

L'équipe, dont le recrutement se fait d'un commun accord entre les membres du comité de pilotage régional comprend, a minima, l'animateur régional, un chargé de projet Parcours 3, un ou plusieurs collaborateurs (selon la taille de la région) en charge du programme régional de formation, d'autres dossiers importants (parrainage, fonds européens, etc.) ainsi que du secteur administratif et financier.

> LES DOMAINES D'INTERVENTION DES ANIMATIONS REGIONALES

Les animations régionales participent aux réunions régionales avec les partenaires du réseau (Etat, services déconcentrés, Conseil régional, ANPE, AFPA, Education nationale, ...) et nationales dans le cadre des groupes de travail du Conseil national des missions locales, et de la Commission paritaire nationale emploi formation (CPNEF).

La majorité des animations régionales privilégient globalement 4 axes d'interventions auxquels peuvent s'ajouter des actions répondant à des problématiques territoriales spécifiques :

La professionnalisation des personnels.

La communication sur les activités du réseau.

La fonction observatoire et diagnostic.

Le suivi des politiques nationales.

La professionnalisation des personnels

Le premier axe porte sur la formation des personnels des missions locales dans le cadre de la CPNEF (commission paritaire nationale emploi formation) de la branche professionnelle et l'OPCA, pour l'élaboration, la réalisation et l'évaluation des programmes régionaux de formation, sous l'autorité du président de l'association régionale des missions locales.

Cet axe est prioritaire pour toutes les animations régionales qui portent des formations à caractère local et régional ainsi que des formations longues pour les conseillers réalisées sur d'autres financements.

Les trois quarts des animations régionales ont organisé des journées professionnelles réunissant l'ensemble du réseau et ses partenaires autour des actions sur tous les champs d'activité en direction des jeunes :

Chiffres clés, initiatives du réseau, parrainage, accès à l'emploi, relation avec le monde économique.

Echanges thématiques autour des problématiques santé, logement, justice, citoyenneté, égalité des chances, discriminations, gestion de l'agressivité, jeunes handicapés, apprentissage, intérim et CIVIS.

Parcours 3, utilisateurs, référents, formation des directeurs, offre de service régional.

Echanges de pratiques dans le cadre de réunions de directeurs, de groupes techniques autour de la communication, de la gestion financière, etc.

La communication sur les activités du réseau

Les animations régionales ont en 2006 proposé un large choix d'outils de communication qui permettent de rendre visible l'action des missions locales sur le territoire régional :

Sites Internet et Intranet, lettres internes, plaquettes présentant l'activité et l'offre de service des missions locales, DVD, livret d'accueil des nouveaux salariés, guide régional des actions.

Organisation de forums et de séminaires thématiques (parrainage, emploi, discrimination, etc.).

La fonction observatoire et diagnostic

Les animations régionales mettent en place des comités techniques Parcours 3 qui leur permet d'élaborer des requêtes régionales communes à toutes les structures afin de répondre aux sollicitations des financeurs en ce qui concerne le suivi de l'activité des ML et PAIO. Elles développent également des outils régionaux d'observation de la situation et des parcours des jeunes, à partir des données issues du système d'information Parcours 3 et des comptes-rendus d'activités.

Le suivi des politiques nationales et régionales

Les animations régionales participent au suivi des politiques nationales pour aider à la mise en œuvre territoriale des politiques publiques : Plan de cohésion sociale avec le CIVIS, suivi de la co-traitance avec l'ANPE, dispositif de parrainage. Elle participent également aux groupes de travail du CNML : situation des jeunes, Europe, développement du partenariat avec les entreprises, Parcours 3 et DUDE.

Elles suivent la mise en œuvre des politiques régionales et leur articulation au sein du réseau avec les programmes nationaux.

> LE FINANCEMENT DES ANIMATIONS REGIONALES

Tableau 2 : financement des animations régionales

Montant 2006 En euros	Animations régionales	4 à 6 ML et PAIO	11 à 17 ML et PAIO	18 à 27 ML et PAIO
60 000 à 90 000	4	2	2	0
110 000 à 150 000	7	0	7	0
Plus de 150 000	7	0	5	2
Plus de 300 000	3	0	3	0

Source : CNML - Animations régionales des missions locales et PAIO en 2006 (hors Ile-de-France)

Le financement du programme est assuré par l'Etat, le FSE, les collectivités territoriales, les missions locales et la branche professionnelle pour les actions de formation mutualisées.

Le montant du financement des animations régionales des missions locales est compris entre 60 000 euros et 90 000 euros pour 4 d'entre elles, entre 110 000 euros et 150 000 euros pour 7 d'entre elles.

Le montant des subventions est supérieur à 150 000 euros pour 10 animations régionales dont 3 déclarent avoir un total de subvention supérieur à 300 000 euros.

La disparité des subventions des animations régionales s'explique par la participation ou non des régions dans le financement de ces structures. Le financement de l'Etat a été basé sur une grille qui faisait référence au poids de chaque région au regard du nombre de salariés en équivalent temps plein.

Avec le Plan de cohésion sociale en 2005, un renforcement des moyens financiers des animations régionales a été programmé dans la loi de finances 2006 pour la mise en œuvre du CIVIS.

Annexe 1 : Répartition régionale des effectifs

Source des annexes 1 à 7 : Comptes rendus d'activité 2006 des missions locales et PAIO (hors Martinique sauf annexe 2). ICARE, traitement DARES

Région	Effectif total			Effectif salariés			Effectif mis à disposition						
	Total	dont femmes en %	Nombre d'ETP	Total	dont femmes en %	dont contrats aidés en %	Total	dont femmes en %	ANPE	Adminis-trations	Coll. Terr.	Greta	Autres
Alsace	291	80,4%	260,96	267	80,5%	11,2%	24	79,2%	20	0	4	0	0
Aquitaine	553	80,3%	503,24	514	80,0%	8,6%	39	84,6%	21	0	15	0	3
Auvergne	246	79,7%	220,2	231	79,2%	5,2%	15	86,7%	11	0	0	0	4
Basse-Normandie	256	77,0%	228,54	252	77,0%	7,9%	4	75,0%	2	0	2	0	0
Bourgogne	337	79,8%	289,46	291	81,4%	11,3%	46	69,6%	18	8	4	3	13
Bretagne	453	77,7%	400,32	427	77,5%	10,5%	26	80,8%	15	1	10	0	0
Centre	366	75,7%	320,37	329	76,3%	9,1%	37	70,3%	14	1	21	0	1
Champagne-Ardenne	255	81,2%	234,15	240	80,4%	10,4%	15	93,3%	9	0	4	0	2
Corse	37	91,9%	32,45	35	94,3%	2,9%	2	50,0%	2	0	0	0	0
Franche-Comté	207	80,7%	175,62	189	81,5%	7,9%	18	72,2%	10	0	6	0	2
Haute-Normandie	388	76,5%	354,25	363	76,0%	11,0%	25	84,0%	12	0	4	0	9
Ile-de-France	1676	70,7%	1581,7	1511	70,2%	10,5%	165	75,8%	56	3	101	0	5
Languedoc-Roussillon	411	76,6%	376,12	353	76,8%	14,7%	58	75,9%	9	0	49	0	0
Limousin	139	81,3%	129,47	134	81,3%	6,0%	5	80,0%	3	0	2	0	0
Lorraine	379	80,2%	339,58	352	81,3%	9,1%	27	66,7%	24	0	1	0	2
Midi-Pyrénées	423	75,9%	389,8	410	75,4%	11,2%	13	92,3%	8	0	5	0	0
Nord-Pas-de-Calais	1102	70,1%	978,32	1025	70,7%	12,3%	77	61,0%	23	0	27	0	27
Pays de la Loire	562	79,4%	488,36	524	79,4%	5,5%	38	78,9%	8	0	16	0	14
Picardie	442	75,1%	409,6	423	75,4%	10,4%	19	68,4%	13	0	2	0	4
Poitou-Charentes	360	79,4%	297,81	332	79,5%	9,6%	28	78,6%	11	1	11	0	5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	827	76,7%	776,1	756	76,2%	7,8%	71	81,7%	24	2	43	0	2
Rhône-Alpes	1127	76,7%	995,42	1033	76,1%	8,4%	94	83,0%	43	0	47	1	3
France métropolitaine	10837	76,1%	9781,84	9991	76,1%	9,7%	846	76,5%	356	16	374	4	96
Guadeloupe	55	78,2%	54,36	52	76,9%	0,0%	3	100,0%	0	0	3	0	0
Guyane	50	70,0%	48,08	45	68,9%	8,9%	5	80,0%	1	0	2	0	2
La Réunion	241	53,9%	227,68	228	54,4%	17,5%	13	46,2%	11	0	1	0	1
France entière	11183	75,6%	10111,96	10316	75,6%	9,8%	867	76,1%	368	16	380	4	99

Annexe 2 : Répartition régionale des effectifs moyens

Région	Nombre de structures au 1er décembre	Nombre de PAIO	Nombre de ML	Effectif total	Effectif moyen	Effectif total ML	Taille moyenne ML	Effectif total PAIO	Taille moyenne PAIO
Alsace	13	4	9	291	22	264	29	27	7
Aquitaine	23	0	23	553	24	553	24	-	-
Auvergne	15	2	13	246	16	236	18	10	5
Basse-Normandie	16	7	9	256	16	191	21	65	9
Bourgogne	17	2	15	337	20	315	21	22	11
Bretagne	17	0	17	453	27	453	27	0	0
Centre	26	15	11	366	14	271	25	95	6
Champagne-Ardenne	17	7	10	255	15	206	21	49	7
Corse	4	1	3	37	9	33	11	4	4
Franche-Comté	14	7	7	207	15	145	21	62	9
Haute-Normandie	13	4	9	388	30	324	36	64	16
Ile-de-France	82	0	82	1676	20	1676	20	0	0
Languedoc-Roussillon	18	1	17	411	23	404	24	7	7
Limousin	6	0	6	139	23	139	23	0	0
Lorraine	21	5	16	379	18	320	20	59	12
Midi-Pyrénées	11	0	11	423	38	423	38	0	0
Nord-Pas-de-Calais	27	0	27	1102	41	1102	41	0	0
Pays de la Loire	27	11	16	562	21	463	29	99	9
Picardie	17	1	16	442	26	430	27	12	12
Poitou-Charentes	22	13	9	360	16	227	25	133	10
Provence-Alpes-Côte d'Azur	30	1	29	827	28	818	28	9	9
Rhône-Alpes	50	6	44	1127	23	1070	24	57	10
France métropolitaine	486	87	399	10837	22	10063	25	774	9
Guadeloupe	1	0	1	55	55	55	55	0	0
Guyane	1	0	1	50	50	50	50	0	0
La Réunion	4	0	4	241	60	241	60	0	0
Martinique	6	2	4	ND	ND	ND	ND	ND	ND
France entière	498	89	409	11218	23	10438	26	780	9

Annexe 3 : Répartition des effectifs en équivalent temps plein par métier

Région	Effectif en ETP	Ensemble	Conseillers (en % de l'effectif insertion)	dont référents trace (en % de l'effectif conseillers)	dont référents civis (en % de l'effectif conseillers)	Chargés d'accueil (en % de l'effectif insertion)	Chargés de projet (en % de l'effectif insertion)	Communication (en % de l'effectif ETP)	Gestion (en % de l'effectif ETP)	Encadrement (en % de l'effectif ETP)	Autres (en % de l'effectif ETP)
Alsace	261,0	77,1%	75,0%	18,3%	32,5%	16,9%	6,1%	1,0%	9,5%	7,7%	4,8%
Aquitaine	503,2	71,7%	79,5%	0,0%	28,9%	12,4%	5,0%	3,8%	12,1%	9,1%	3,2%
Auvergne	220,2	65,5%	78,9%	0,0%	31,6%	8,7%	6,8%	3,8%	11,8%	10,2%	8,7%
Basse-Normandie	228,5	75,4%	79,8%	11,9%	27,3%	16,0%	4,2%	4,4%	10,3%	8,4%	1,5%
Bourgogne	289,5	65,1%	78,5%	7,4%	53,0%	11,9%	6,1%	5,5%	11,0%	7,5%	11,2%
Bretagne	400,3	68,6%	78,3%	0,0%	25,8%	7,9%	8,0%	3,0%	17,8%	8,6%	2,0%
Centre	320,4	75,3%	77,2%	4,0%	37,1%	14,4%	5,2%	1,6%	7,1%	10,1%	5,8%
Champagne-Ardenne	234,2	71,2%	79,2%	3,9%	41,4%	12,3%	1,2%	3,5%	8,3%	9,5%	7,6%
Corse	32,5	71,8%	76,4%	0,0%	30,9%	18,9%	2,6%	0,0%	11,2%	15,4%	1,5%
Franche-Comté	175,6	73,1%	69,2%	0,0%	27,3%	14,3%	4,0%	2,7%	12,2%	7,5%	4,7%
Haute-Normandie	354,3	71,8%	81,0%	1,0%	38,3%	12,5%	6,5%	4,6%	9,6%	8,6%	5,3%
Ile-de-France	1581,7	73,1%	68,3%	0,6%	31,5%	15,7%	9,9%	4,2%	8,0%	11,4%	3,3%
Languedoc-Roussillon	376,1	76,1%	67,1%	6,0%	47,9%	16,8%	7,6%	3,5%	9,1%	7,1%	4,2%
Limousin	129,5	69,6%	75,3%	5,2%	16,2%	16,9%	4,4%	3,2%	7,2%	11,3%	8,7%
Lorraine	339,6	75,4%	72,7%	5,8%	34,9%	11,8%	7,9%	1,7%	9,4%	10,8%	2,7%
Midi-Pyrénées	389,8	72,3%	70,7%	0,0%	39,3%	13,7%	10,2%	2,0%	11,5%	11,6%	2,6%
Nord-Pas-de-Calais	978,3	73,1%	72,1%	3,1%	34,2%	15,6%	4,9%	2,9%	11,8%	8,4%	3,8%
Pays de la Loire	488,4	70,2%	77,3%	1,6%	30,6%	18,1%	3,4%	6,4%	10,7%	10,6%	2,6%
Picardie	409,6	74,2%	79,8%	0,0%	38,3%	13,1%	4,5%	2,3%	8,5%	9,0%	6,0%
Poitou-Charentes	297,8	69,7%	82,1%	9,8%	29,6%	12,7%	3,6%	2,2%	14,8%	8,5%	4,8%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	776,1	73,8%	73,3%	13,8%	31,0%	15,9%	6,9%	2,9%	10,0%	9,7%	3,7%
Rhône-Alpes	995,4	74,2%	74,4%	6,1%	27,5%	13,7%	7,6%	3,6%	10,1%	9,4%	2,8%
France métropolitaine	9781,8	72,7%	74,3%	4,3%	33,1%	14,3%	6,6%	3,4%	10,3%	9,6%	4,1%
Guadeloupe	54,4	82,8%	57,8%	0,0%	46,2%	33,3%	8,9%	7,4%	3,7%	5,5%	0,7%
Guyane	48,1	59,9%	68,8%	0,0%	45,5%	20,8%	10,4%	4,2%	10,4%	16,6%	8,9%
La Réunion	227,7	80,3%	63,8%	0,0%	25,6%	23,8%	7,7%	0,9%	4,8%	8,7%	5,3%
France entière	10112,0	72,8%	73,9%	4,2%	33,1%	14,7%	6,7%	3,4%	10,2%	9,6%	4,1%

Annexe 4 : Répartition du financement de l'activité principale par type de financeurs publics

Région	Financement activité principale	Subventions Etat	% FAP	Subventions organismes publics	% FAP	Subventions collectivités territoriales	% FAP	Subventions organismes privés	% FAP	FSE	% FAP
Alsace	9 366 140	3 557 943	38,0%	664 622	7,1%	3 958 509	42,3%	42 279	0,5%	1 142 787	12,2%
Aquitaine	19 761 802	7 624 158	38,6%	1 226 904	6,2%	9 107 278	46,1%	38 627	0,2%	1 764 835	8,9%
Auvergne	8 563 235	3 239 625	37,8%	659 555	7,7%	3 624 369	42,3%	37 141	0,4%	1 002 545	11,7%
Basse-Normandie	9 374 773	3 870 966	41,3%	496 439	5,3%	3 422 279	36,5%	20 086	0,2%	1 565 003	16,7%
Bourgogne	9 981 941	4 405 744	44,1%	870 443	8,7%	3 372 688	33,8%	184 064	1,8%	1 149 002	11,5%
Bretagne	15 380 491	6 015 801	39,1%	1 056 132	6,9%	6 789 142	44,1%	2 656	0,0%	1 516 760	9,9%
Centre	12 587 100	5 626 886	44,7%	767 821	6,1%	5 148 402	40,9%	21 124	0,2%	1 022 867	8,1%
Champagne-Ardenne	8 897 673	4 041 782	45,4%	612 727	6,9%	3 579 293	40,2%	4 749	0,1%	659 122	7,4%
Corse	1 458 014	694 591	47,6%	125 432	8,6%	637 991	43,8%	0	0%	0	0%
Franche-Comté	6 299 233	2 642 357	41,9%	445 855	7,1%	2 520 441	40,0%	24 952	0,4%	665 628	10,6%
Haute-Normandie	13 530 852	5 972 682	44,1%	947 343	7,0%	5 130 030	37,9%	45 683	0,3%	1 435 114	10,6%
Ile-de-France	67 381 280	22 130 602	32,8%	3 078 111	4,6%	38 619 250	57,3%	502 584	0,7%	3 050 733	4,5%
Languedoc-Roussillon	15 369 032	6 605 127	43,0%	939 178	6,1%	6 158 693	40,1%	11 087	0,1%	1 654 947	10,8%
Limousin	4 203 915	1 706 456	40,6%	189 044	4,5%	1 851 107	44,0%	9 600	0,2%	447 708	10,6%
Lorraine	12 495 141	6 068 508	48,6%	1 178 974	9,4%	4 392 461	35,2%	42 459	0,3%	812 739	6,5%
Midi-Pyrénées	16 007 693	6 027 726	37,7%	801 443	5,0%	5 157 561	32,2%	10 000	0,1%	4 010 963	25,1%
Nord-Pas-de-Calais	35 811 308	15 237 156	42,5%	2 263 410	6,3%	14 927 209	41,7%	886 640	2,5%	2 496 893	7,0%
Pays de la Loire	18 818 847	8 267 351	43,9%	979 895	5,2%	7 125 765	37,9%	434 678	2,3%	2 011 158	10,7%
Picardie	14 435 937	6 759 539	46,8%	919 563	6,4%	5 770 907	40,0%	90 604	0,6%	895 324	6,2%
Poitou-Charentes	10 816 566	4 416 819	40,8%	604 215	5,6%	4 705 698	43,5%	36 833	0,3%	1 053 001	9,7%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 368 032	11 657 188	38,4%	1 706 205	5,6%	15 722 539	51,8%	77 834	0,3%	1 204 266	4,0%
Rhône-Alpes	39 585 968	13 018 730	32,9%	2 422 688	6,1%	21 525 557	54,4%	22 939	0,1%	2 596 054	6,6%
France métropolitaine	380 494 973	149 587 737	39,3%	22 955 999	6,0%	173 247 169	45,5%	2 546 619	0,7%	32 157 449	8,5%
Guadeloupe	2 894 747	2 038 493	70,4%	53 952	1,9%	335 958	11,6%	0	0%	466 344	16,1%
Guyane	2 218 480	1 829 328	82,5%	28 650	1,3%	355 771	16,0%	4 731	0,2%	0	0%
La Réunion	7 449 587	3 981 884	53,5%	1 149 389	15,4%	2 315 264	31,1%	3 050	0%	0	0%
France entière	393 057 787	157 437 442	40,1%	24 187 990	6,2%	176 254 162	44,8%	2 554 400	0,6%	32 623 793	8,3%

Annexe 5 : Financement d'activités principale et spécifiques, fonds gérés

Région	Subventions totales	Subventions activité principale	% subv. Totales	Subventions activités spécifiques	% subv. Totales	Fonds gérés	% subv. Totales
Alsace	11 341 141	9 366 140	83%	1 437 673	13%	537 328	5%
Aquitaine	23 201 177	19 761 802	85%	2 773 817	12%	665 558	3%
Auvergne	11 198 264	8 563 235	76%	2 214 850	20%	420 179	4%
Basse-Normandie	10 317 415	9 374 773	91%	843 843	8%	98 799	1%
Bourgogne	12 134 013	9 981 941	82%	2 099 792	17%	52 280	0%
Bretagne	18 617 201	15 380 491	83%	2 153 185	12%	1 083 525	6%
Centre	13 914 307	12 587 100	90%	1 140 646	8%	186 561	1%
Champagne-Ardenne	10 411 479	8 897 673	85%	1 215 887	12%	297 919	3%
Corse	1 589 509	1 458 014	92%	116 612	7%	14 883	1%
Franche-Comté	7 585 485	6 299 233	83%	1 030 244	14%	256 008	3%
Haute-Normandie	16 934 617	13 530 852	80%	2 652 158	16%	751 607	4%
Ile-de-France	83 850 286	67 381 280	80%	13 590 198	16%	2 878 808	3%
Languedoc-Roussillon	17 316 367	15 369 032	89%	1 667 598	10%	279 737	2%
Limousin	5 355 631	4 203 915	78%	1 147 336	21%	4 380	0%
Lorraine	14 798 462	12 495 141	84%	1 824 166	12%	479 155	3%
Midi-Pyrénées	19 229 122	16 007 693	83%	2 374 047	12%	847 382	4%
Nord-Pas-de-Calais	42 012 133	35 811 308	85%	4 146 972	10%	2 053 853	5%
Pays de la Loire	21 268 574	18 818 847	88%	1 438 170	7%	1 011 557	5%
Picardie	17 281 181	14 435 937	84%	2 651 086	15%	194 158	1%
Poitou-Charentes	12 723 284	10 816 566	85%	1 675 099	13%	231 619	2%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	35 269 025	30 368 032	86%	3 841 200	11%	1 059 793	3%
Rhône-Alpes	46 258 791	39 585 968	86%	5 955 307	13%	717 516	2%
France métropolitaine	452 607 464	380 494 973	84%	57 989 886	13%	14 122 605	3%
Guadeloupe	2 894 747	2 894 747	100%	0	0%	0	0%
Guyane	2 566 963	2 218 480	86%	293 483	11%	55 000	2%
La Réunion	11 792 858	7 449 587	63%	3 636 429	31%	706 842	6%
France entière	469 862 032	393 057 787	84%	61 919 798	13%	14 884 447	3%

Annexe 6 : Financement de l'activité principale par type de collectivité territoriale

Région	Financement activité principale	Région		Départements		Communes		EPCI		Autres établissements publics locaux		Total collectivités territoriales	
		Subvention totale	% FAP	Subvention totale	% FAP	Subvention totale	% FAP	Subvention totale	% FAP	Subvention totale	% FAP	Subvention totale	% FAP
Alsace	9 366 140	1 601 730	17,1%	340 627	3,6%	1 095 648	11,7%	904 754	9,7%	15 750	0,2%	3 958 509	42,3%
Aquitaine	19 761 802	3 153 640	16,0%	1 556 232	7,9%	3 419 207	17,3%	954 318	4,8%	23 881	0,1%	9 107 278	46,1%
Auvergne	8 563 235	1 309 665	15,3%	290 762	3,4%	1 463 752	17,1%	560 190	6,5%	0	0%	3 624 369	42,3%
Basse-Normandie	9 374 773	1 789 638	19,1%	259 406	2,8%	434 857	4,6%	890 317	9,5%	48 061	0,5%	3 422 279	36,5%
Bourgogne	9 981 941	1 713 094	17,2%	233 726	2,3%	963 388	9,7%	410 793	4,1%	51 687	0,5%	3 372 688	33,8%
Bretagne	15 380 491	2 231 095	14,5%	909 792	5,9%	1 922 261	12,5%	1 716 752	11,2%	9 242	0,1%	6 789 142	44,1%
Centre	12 587 100	2 649 429	21,0%	159 193	1,3%	1 691 096	13,4%	648 684	5,2%	0	0%	5 148 402	40,9%
Champagne-Ardenne	8 897 673	1 753 044	19,7%	85 950	1,0%	1 245 816	14,0%	393 483	4,4%	101 000	1,1%	3 579 293	40,2%
Corse	1 458 014	275 395	18,9%	80 393	5,5%	282 203	19,4%	0	0%	0	0%	637 991	43,8%
Franche-Comté	6 299 233	1 465 593	23,3%	276 839	4,4%	495 784	7,9%	275 025	4,4%	7 200	0,1%	2 520 441	40,0%
Haute-Normandie	13 530 852	2 867 234	21,2%	360 455	2,7%	1 338 884	9,9%	476 790	3,5%	86 667	0,6%	5 130 030	37,9%
Ile-de-France	67 381 280	12 391 989	18,4%	4 616 372	6,9%	16 538 276	24,5%	4 735 271	7,0%	337 342	0,5%	38 619 250	57,3%
Languedoc-Roussillon	15 369 032	1 390 000	9,0%	1 216 200	7,9%	1 768 837	11,5%	1 759 861	11,5%	23 795	0,2%	6 158 693	40,1%
Limousin	4 203 915	905 688	21,5%	384 471	9,1%	360 488	8,6%	200 460	4,8%	0	0%	1 851 107	44,0%
Lorraine	12 495 141	1 512 634	12,1%	69 960	0,6%	2 190 215	17,5%	619 652	5,0%	0	0%	4 392 461	35,2%
Midi-Pyrénées	16 007 693	1 564 090	9,8%	2 211 553	13,8%	1 262 995	7,9%	118 923	0,7%	0	0%	5 157 561	32,2%
Nord-Pas-de-Calais	35 811 308	4 625 027	12,9%	1 171 220	3,3%	6 084 890	17,0%	3 009 207	8,4%	36 865	0,1%	14 927 209	41,7%
Pays de la Loire	18 818 847	2 597 899	13,8%	56 461	0,3%	2 850 899	15,1%	1 599 234	8,5%	21 272	0,1%	7 125 765	37,9%
Picardie	14 435 937	3 082 453	21,4%	165 758	1,1%	1 694 464	11,7%	817 306	5,7%	10 926	0,1%	5 770 907	40,0%
Poitou-Charentes	10 816 566	2 210 820	20,4%	250 542	2,3%	683 742	6,3%	1 532 989	14,2%	27 605	0,3%	4 705 698	43,5%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 368 032	5 945 200	19,6%	887 821	2,9%	5 181 517	17,1%	3 705 501	12,2%	2 500	0%	15 722 539	51,8%
Rhône-Alpes	39 585 968	10 016 003	25,3%	1 809 065	4,6%	7 371 001	18,6%	2 084 210	5,3%	245 278	0,6%	21 525 557	54,4%
France métropolitaine	380 494 973	67 051 360	17,6%	17 392 798	4,6%	60 340 220	15,9%	27 413 720	7,2%	1 049 071	0,3%	173 247 169	45,5%
Guadeloupe	2 894 747	65 351	2,3%	100 949	3,5%	169 658	5,9%	0	0%	0	0%	335 958	11,6%
Guyane	2 218 480	355 771	16,0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	355 771	16,0%
La Réunion	7 449 587	640 369	8,6%	469 909	6,3%	1 204 986	16,2%	0	0%	0	0%	2 315 264	31,1%
France entière	393 057 787	68 112 851	17,3%	17 963 656	4,6%	61 714 864	15,7%	27 413 720	7,0%	1 049 071	0,3%	176 254 162	44,8%

Annexe 7 : Activités principale et spécifiques, répartition par financeurs publics

Région	Etat			FSE			Région			Département			Autres collectivités ou EPCI			Organismes publics		Organismes privés	
	FAP	FAS	%*	FAP	FAS	%*	FAP	FAS	%*	FAP	FAS	%*	FAP	FAS	%*	FAP	%*	FAP	%*
Alsace	3 557 943	763 662	38,1%	1 142 787	224 868	12,1%	1 601 730	396 270	17,6%	340 627	5 031	3,0%	2 016 152	47 842	18,2%	664 622	5,9%	42 279	0,4%
Aquitaine	7 624 158	1 443 669	39,1%	1 764 835	608 856	10,2%	3 153 640	33 928	13,7%	1 556 232	375 912	8,3%	4 397 406	311 452	20,3%	1 226 904	5,3%	38 627	0,2%
Auvergne	3 239 625	513 404	33,5%	1 002 545	418 605	12,7%	1 309 665	291 667	14,3%	290 762	704 662	8,9%	2 023 942	286 512	20,6%	659 555	5,9%	37 141	0,3%
Basse-Normandie	3 870 966	498 866	42,4%	1 565 003	180 845	16,9%	1 789 638	1 000	17,4%	259 406	40 591	2,9%	1 373 235	122 541	14,5%	496 439	4,8%	20 086	0,2%
Bourgogne	4 405 744	1 045 346	44,9%	1 149 002	304 434	12,0%	1 713 094	253 751	16,2%	233 726	209 933	3,7%	1 425 868	286 328	14,1%	870 443	7,2%	184 064	1,5%
Bretagne	6 015 801	550 931	35,3%	1 516 760	883 138	12,9%	2 231 095	130 581	12,7%	909 792	373 236	6,9%	3 648 255	215 299	20,8%	1 056 132	5,7%	2 656	0,0%
Centre	5 626 886	517 014	44,2%	1 022 867	78 026	7,9%	2 649 429	239 533	20,8%	159 193	63 496	1,6%	2 339 780	242 577	18,6%	767 821	5,5%	21 124	0,2%
Champagne-Ardenne	4 041 782	853 986	47,0%	659 122	-	6,3%	1 753 044	237 278	19,1%	85 950	69 353	1,5%	1 740 299	55 270	17,2%	612 727	5,9%	4 749	0,0%
Corse	694 591	50 961	46,9%	-	-	0,0%	275 395	11 320	18,0%	80 393	-	5,1%	282 203	54 331	21,2%	125 432	7,9%	-	0,0%
Franche-Comté	2 642 357	580 024	42,5%	665 628	77 889	9,8%	1 465 593	224 458	22,3%	276 839	48 194	4,3%	778 009	99 679	11,6%	445 855	5,9%	24 952	0,3%
Haute-Normandie	5 972 682	1 874 451	46,3%	1 435 114	33 309	8,7%	2 867 234	260 546	18,5%	360 455	270 646	3,7%	1 902 341	213 206	12,5%	947 343	5,6%	45 683	0,3%
Ile-de-France	22 130 602	5 030 885	32,4%	3 050 733	2 329 897	6,4%	12 391 989	4 172 392	19,8%	4 616 372	1 060 972	6,8%	21 610 889	996 052	27,0%	3 078 111	3,7%	502 584	0,6%
Languedoc-Roussillon	6 605 127	1 209 044	45,1%	1 654 947	65 695	9,9%	1 390 000	76 540	8,5%	1 216 200	282 456	8,7%	3 552 493	33 863	20,7%	939 178	5,4%	11 087	0,1%
Limousin	1 706 456	737 969	45,6%	447 708	196 281	12,0%	905 688	15 242	17,2%	384 471	34 068	7,8%	560 948	163 776	13,5%	189 044	3,5%	9 600	0,2%
Lorraine	6 068 508	646 913	45,4%	812 739	317 393	7,6%	1 512 634	524 458	13,8%	69 960	266 182	2,3%	2 809 867	69 220	19,5%	1 178 974	8,0%	42 459	0,3%
Midi-Pyrénées	6 027 726	1 350 516	38,4%	4 010 963	73 674	21,2%	1 564 090	68 102	8,5%	2 211 553	178 511	12,4%	1 381 918	703 244	10,8%	801 443	4,2%	10 000	0,1%
Nord-Pas-de-Calais	15 237 156	1 534 465	39,9%	2 496 893	770 212	7,8%	4 625 027	505 549	12,2%	1 171 220	227 019	3,3%	9 130 962	1 109 727	24,4%	2 263 410	5,4%	886 640	2,1%
Pays de la Loire	8 267 351	412 621	40,8%	2 011 158	291 786	10,8%	2 597 899	67 875	12,5%	56 461	174 671	1,1%	4 471 405	491 217	23,3%	979 895	4,6%	434 678	2,0%
Picardie	6 759 539	1 102 308	45,5%	895 324	792 596	9,8%	3 082 453	52 970	18,1%	165 758	299 697	2,7%	2 522 696	403 515	16,9%	919 563	5,3%	90 604	0,5%
Poitou-Charentes	4 416 819	456 224	38,3%	1 053 001	93 536	9,0%	2 210 820	677 795	22,7%	250 542	194 066	3,5%	2 244 336	253 478	19,6%	604 215	4,7%	36 833	0,3%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11 657 188	1 031 856	36,0%	1 204 266	654 974	5,3%	5 945 200	596 565	18,5%	887 821	574 668	4,1%	8 889 518	983 137	28,0%	1 706 205	4,8%	77 834	0,2%
Rhône-Alpes	13 018 730	2 430 681	33,4%	2 596 054	739 341	7,2%	10 016 003	1 278 313	24,4%	1 809 065	723 551	5,5%	9 700 489	783 421	22,7%	2 422 688	5,2%	22 939	0,0%
France métropolitaine	149 587 737	24 635 796	38,5%	32 157 449	9 135 355	9,1%	67 051 360	10 116 133	17,0%	17 392 798	6 176 915	5,2%	88 803 011	7 925 687	21,4%	22 955 999	5,1%	2 546 619	0,6%
Guadeloupe	2 038 493	-	70,4%	466 344	-	16,1%	65 351	-	2,3%	100 949	-	3,5%	169 658	-	5,9%	53 952	1,9%	-	0,0%
Guyane	1 829 328	288 252	82,5%	-	-	0,0%	355 771	1 500	13,9%	-	1 786	0,1%	-	1 945	0,1%	28 650	1,1%	4 731	0,2%
La Réunion	3 981 884	777 462	40,4%	-	241 816	2,1%	640 369	1 151 736	15,2%	469 909	157 486	5,3%	1 204 986	1 307 929	21,3%	1 149 389	9,7%	3 050	0,0%
France entière	157 437 442	25 701 510	39,0%	32 623 793	9 377 171	8,9%	68 112 851	11 269 369	16,9%	17 963 656	6 336 187	5,2%	90 177 655	9 235 561	21,2%	24 187 990	5,1%	2 554 400	0,5%

* Part du financeur (financement activités principale et spécifiques) dans la subvention totale, voir annexe 5

Annexe 8 : Répartition des fonds gérés

Région	Total fonds gérés	Total conventionnements de l'année			Rémunération des frais de gestion		
		Total	FAJ	FIPJ	Total	FAJ	FIPJ
Alsace	537 328	466 383	396 904	69 479	70 945	70 945	0
Aquitaine	665 558	636 029	169 174	312 695	29 529	22 423	0
Auvergne	420 179	406 104	7 197	197 228	14 075	8 908	0
Basse-Normandie	98 799	78 451	3 047	61 205	20 348	1 028	0
Bourgogne	52 280	44 365	24 254	14 499	7 915	7 915	0
Bretagne	1 083 525	945 564	459 474	109 420	137 961	117 218	0
Centre	186 561	186 561	1 400	134 382	0	0	0
Champagne-Ardenne	297 919	283 915	1 302	248 263	14 004	0	13 416
Corse	14 883	11 183	7 033	4 150	3 700	3 700	0
Franche-Comté	256 008	254 442	21 245	77 076	1 566	0	1 566
Haute-Normandie	751 607	661 548	482 910	178 638	90 059	83 082	2 699
Ile-de-France	2 878 808	2 802 696	141 133	1 496 139	76 112	60 853	13 559
Languedoc-Roussillon	279 737	222 282	123 838	90 515	57 455	50 335	0
Limousin	4 380	4 380	4 380	0	0	0	0
Lorraine	479 155	449 176	351 528	85 600	29 979	29 979	0
Midi-Pyrénées	847 382	845 088	59 582	785 506	2 294	2 294	0
Nord-Pas-de-Calais	2 053 853	1 903 820	386 684	1 472 160	150 033	148 029	0
Pays de la Loire	1 011 557	780 814	765 219	15 595	230 743	194 894	0
Picardie	194 158	157 871	74 667	62 679	36 287	36 287	0
Poitou-Charentes	231 619	228 619	127 187	101 432	3 000	3 000	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 059 793	940 117	304 180	191 903	119 676	83 543	1 605
Rhône-Alpes	717 516	606 547	163 502	398 813	110 969	93 715	15 144
France métropolitaine	14 122 605	12 915 955	4 075 840	6 107 377	1 206 650	1 018 148	47 989
Guadeloupe	0	0	0	0	0	0	0
Guyane	55 000	52 800	52 800	0	2 200	2 200	0
La Réunion	706 842	605 592	161 500	444 092	101 250	101 250	0
France entière	14 884 447	13 574 347	4 290 140	6 551 469	1 310 100	1 121 598	47 989

toute l'information sur les missions locales

Bienvenue sur le site
du Conseil National des Missions Locales

Accueil | Le Conseil | Le réseau | Annuaire | Partenariat entreprises | Documentation | Liens |

- En région**
 - Picardie : les jeunes découvrent la vie professionnelle grâce aux Mini-Entreprises
 - Ile-de-France : le bilan 2005
- Pratiques locales**
 - La diversité dans l'entreprise à Dreux
 - Vitacité à 17 ans
- Nouvelles missions locales**
 - Pays niortais
 - Pays de Gâtine

- A la une**
 - A Carcassonne, les services fiscaux recrutent avec la mission locale**

Les lauréats des concours de contrôleur des impôts sont le plus souvent des jeunes surdiplômés. Pour contribuer à la lutte contre l'exclusion, la direction générale des impôts souhaite offrir une préparation spécifique aux jeunes (...)
 - Les chiffres : 256 778 jeunes en CIVIS, 552 000 jeunes demandeurs d'insertion**

CIVIS. Au 31 août 2007, 413 009 jeunes ont intégré le programme CIVIS depuis le début du dispositif en avril 2005, dont 103 166 en 2007. 161 727 jeunes sont sortis du dispositif : 67 558 jeunes occupent le jour de leur sortie un (...)
 - La marine nationale : 3700 emplois à pourvoir chaque année**

3 700 jeunes rejoignent la marine chaque année dans toutes les spécialités de la marine nationale : métiers des techniques maritimes, de la mécanique, de l'électronique et l'électrotechnique, de la sécurité, de la (...)
- Actualité du Conseil**
 - La lettre du groupe de travail inter-entreprises**

Pour évaluer les résultats du partenariat engagé avec une dizaine de grands groupes et rechercher de nouvelles solutions pour l'accès à l'entreprise des jeunes peu qualifiés, Le CNML a mis en place un groupe de travail (...)
 - Présidentielle : le Conseil national des missions locales propose d'amplifier l'action des missions locales**

Les élus membres du Conseil national des missions locales ont adopté, le 28 mars dernier, un texte de propositions intitulé "Pour une nouvelle dynamique de l'insertion des jeunes". Chaque année, depuis 25 ans, un million de (...)
 - La Fondation Dexia Crédit Local et le CNML créent une école de la citoyenneté**

Suite aux évènements de novembre 2005 survenus dans de nombreux quartiers, la Fondation Dexia Crédit local s'est engagée à renforcer son action auprès des quatre-vingt missions locales qui interviennent principalement au cœur (...)

RESSOURCES

- RECHERCHE**

Votre recherche
- Newsletters :

Inscrivez-vous à notre lettre Info cnml.gouv.fr :

E-mail :

Version :
HTML Texte
- Missions locales en ligne**
 - Aubervilliers
 - Jeunes Libourmais
- Kiosque**
 - Rédition du rapport
 - Schwartz : naissance de l'insertion
 - Europe : lettre d'information Yonet

- > Un outil d'information et de travail, destiné à tous les acteurs du réseau des missions locales
- > Une information d'actualité concernant tous les niveaux du réseau : pratiques locales, structures régionales (associations et animations régionales) et activité du Conseil national des missions locales

Plan du site

- > Page d'accueil : l'actualité locale, régionale et nationale
- > Le Conseil : présentation du CNML, fonctionnement, composition, dossier de presse
- > Le réseau : rôle des missions locales et PAIO, organisation et fonctionnement, chiffres-clés
- > Annuaire : les coordonnées des missions locales, PAIO et structures régionales
- > Partenariat entreprises : des solutions pour l'emploi des jeunes
- > Documentation : documents thématiques et textes de référence
- > Liens : sites régionaux du réseau, sites Internet publics et partenaires

1982
2007
les missions
locales
ont 25 ans